

N° 95

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Septembre 2018

**B
O
I
S**

Publié le 9 octobre 2018

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

Délibérations

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Délibérations	N° 1 à 10	Pages 3 à 22
Décisions	N° 123-2018 à 194-2018	Pages 24 à 63

Décisions

N° 344-2018 à 432-2018	Pages 24 à 63
-------------------------------	---------------

Arrêtés (à portée générale)

N° SG18-800 à SG18-872	Pages 65 à 111
-------------------------------	----------------

Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018
A 19H30 SALLE DU CONSEIL**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

- ❖ Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales et Conseil d'administration d'association

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2. Convention d'adhésion à la Centrale d'achats « SIPP'n'CO » du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communications (SIPPEREC)

DEVELOPPEMENT URBAIN / FONCIER

3. Suppression du plan d'alignement présent sur la ruelle Boissière dans le cadre des travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11
4. Acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°76 appartenant à Monsieur FECCIA
5. Acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP 110 appartenant à l'indivision TISSEYRE
6. Protocole d'accord relatif à l'accès des usagers du service public, notamment des personnes présentant des difficultés pour se déplacer, sur le domaine de la copropriété CITY HALL, 22-24 rue Claude Pernès.

BATIMENTS

7. Installation de sanitaires à l'école élémentaire Paul Painlevé : autorisation à déposer une demande de permis de construire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Fixation du tarif de droit de place pour le Marché du Pré Gentil

SPORTS

9. Avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion du golf de Nanteuil

CULTURE ET JEUNESSE

10. Signature d'une convention de dons d'archives privées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Madame COURTIN
11. Avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre le Conseil départemental et la Ville de Rosny-sous-Bois

ACTIONS SOCIALES

12. Rapport annuel 2016-2017 de la Commission communale pour l'accessibilité

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois proposé par le syndicat Ile-de-France Mobilités

VIE DES QUARTIERS

14. Création d'un Conseil municipal des jeunes
15. Convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de victimologie
16. Rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville – Année 2016 et 2017
17. Actualisation de la charte de fonctionnement des Conseils de quartier

DECISIONS MUNICIPALES**QUESTIONS DIVERSES**

N°	1	Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales et conseils d'administration d'association
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Michèle BRETEL, cette dernière sera remplacée par la suivante de liste, Madame Anne-Caroline FAGARD qui a accepté de siéger au sein du Conseil municipal par lettre en date du 14 septembre dernier.

Il convient de procéder au remplacement de Madame Michèle BRETEL dans les différentes instances où elle siégeait :

- Commission culture-sports-jeunesse-animation,
- Commission espaces publics-cadre de vie,
- Commission extra-municipale des marchés forains,
- Commission consultative des services publics locaux,
- Conseil d'administration de l'association « les amis du jumelage ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission culture-sports-jeunesse-animation,

VU la délibération n°5 du 22 mai 2014 portant désignation des représentant de la Commune appelés à siéger au sein de la commission espaces publics- cadre de vie,

VU la délibération n°19 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d'administration des Amis du Jumelage,

VU la démission de Madame BRETEL.

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu démissionnaire dans les différentes instances où elle était membre.

DELIBERE

Article 1: DESIGNE Madame Anne-Caroline FAGARD afin de siéger au sein de la commission culture-sports-jeunesse-animation,

Article 2: DESIGNE Madame Magali TURLURE afin de siéger au sein de la commission espaces publics – cadre de vie,

Article 3: DESIGNE Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission extra-municipale des marchés forains,

Article 4 : DESIGNE Monsieur Christian MICHEL afin de siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Article 5 : DESIGNE Madame Anne-Caroline FAGARD afin de siéger au sein Conseil d'administration de l'association « les amis du jumelage ».

*Adopté par 38 votes pour
et 2 abstentions (2 Servir Rosny)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	2	Convention d'adhésion à la Centrale d'achats « SIPP'n'CO » du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communications (SIPPEREC)
----	---	---

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour les compétences :

- électricité depuis 1924,
- réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000,
- développement des énergies renouvelables depuis 2010.

Le SIPPEREC coordonne trois groupements de commande au bénéfice des collectivités locales et leurs établissements publics :

- électricité et maîtrise de l'énergie dont la Ville est adhérente depuis 2004,
- services de communications électroniques dont la Ville est adhérente depuis 2003,
- systèmes d'information géographique et donnée.

Par délibération du comité du SIPPEREC du 22 juin 2017, le Syndicat a décidé de constituer une centrale d'achats dénommée « SIPP'n'CO ». Cette centrale d'achats reprend les trois groupements de commande décrits ci-dessus et s'organise en « bouquets ».

La Ville souhaite adhérer à la nouvelle centrale d'achats du SIPPEREC, « SIPP'n'CO » afin de s'appuyer sur l'expertise du Syndicat et bénéficier des économies d'échelles réalisées en raison du volume de commande de la centrale d'achats. En effet, l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis à cette ordonnance et a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées comme l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ou encore la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- accompagnement de la Ville dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de la Ville dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins de toutes les Villes adhérentes en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées.
- réalisation de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics et information de la Ville de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achats pourra, à la demande spécifique de certaines villes adhérentes, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Les bouquets se décomposent en 8 thématiques :

Numéro du bouquet	Nom du bouquet	Ville de Rosny-sous-Bois déjà adhérente sous la forme du groupement de commande
1	Performance énergétique	oui
2	Mobilité propre	oui
3	Téléphonie fixe et mobile	oui
4	Réseaux internet et infrastructures	oui
5	Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain	oui
6	Services numériques aux citoyens	oui
7	Valorisation de l'information géographique	Non : adhésion avec SIPP'n'CO
8	Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville	Non : adhésion avec SIPP'n'CO

Les bouquets 7 et 8 permettront à la Ville de bénéficier des marchés du SIPPEREC suivants :

- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage système d'information géographique et open data,

- assistance à la demande des déclarations de travaux / déclarations d'intention de commencement de travaux (DT/DICT),
- prestation de détection de réseaux, marquage, piquetage,
- prestations topographiques et foncières.

L'adhésion annuelle à la centrale d'achats du SIPPAREC se décompose en deux parts :

- une part fixe en fonction de la population de la Ville : 5.800 €
- une part variable en fonction du nombre de bouquets : 9.280 € pour les 8 bouquets.

Soit une cotisation annuelle de 15.080 €.

Pour rappel, la cotisation annuelle pour l'adhésion au groupement de commande électricité (bouquets 1 et 2) était de 8.057,52 € (valeur 2017). La cotisation pour l'adhésion au groupement de commande communications électroniques (bouquets 3 à 6) était de 6.687,74 € (valeur 2017). Soit une cotisation annuelle de 14.745,26 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats SIPP'n'CO du SIPPAREC,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU l'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* »

VU la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 approuvant la constitution d'une centrale d'achats dénommée « SIPP'n'CO »

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIPPAREC

CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIPPAREC d'agir en tant que centrale d'achats pour le compte de ses adhérents

CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de Rosny-sous-Bois de mutualiser un certain nombre de prestations

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats SIPP'n'CO du SIPPAREC

Article 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du SIPPAREC

Adopté à l'Unanimité

Monsieur BOUVARD ne prend pas part au vote

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	3	Suppression du plan d'alignement présent sur la ruelle Boissière dans le cadre des travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11
----	---	--

Monsieur le Maire,

L'extension de la ligne 11 du métro jusqu'à la gare de Rosny-Bois-Perrier a été déclarée d'utilité publique en date du 28 mai 2014. Ce projet nécessite la construction d'un viaduc, au droit de la ruelle Boissière lequel conduit à demander la suppression du plan d'alignement présent à ce niveau.

En effet, plusieurs servitudes d'alignement «EL7» ont été établies sur les Villes de Noisy-le-Sec et de Rosny-sous-Bois au cours du XXe siècle sous la forme de plans d'alignement communaux. La fonction première de ces plans était de permettre l'évolution des réseaux viaires, d'agrandir et d'élargir les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages.

Il apparaît aujourd'hui que la servitude induite par le plan d'alignement communal de la ruelle Boissière n'est plus d'actualité et contraint le projet de réalisation du viaduc et de la future station de la ligne 11 du métro qui doit s'implanter à cet endroit.

Elle impose en effet à toute construction un retrait de 10 mètres par rapport à la voie telle qu'elle aurait été une fois alignée. C'est pourquoi, une enquête publique concernant la suppression de ce plan d'alignement communal a été ouverte par arrêté en date du 22 mars 2018 désignant par la même occasion la commissaire enquêtrice. Le même plan d'alignement existant sur la Ville de Noisy-le-Sec, une enquête publique, ayant le même objet, y a été parallèlement ouverte.

A Rosny-sous-Bois, l'enquête publique a duré 17 jours, allant du lundi 16 avril 2018 à 9 heures au mercredi 2 mai 2018 à 12 heures, conformément à l'article R. 141-4 du code de la voirie routière. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport le 4 mai 2018 en donnant un avis favorable sans réserve à la suppression du plan d'alignement communal situé au niveau de la ruelle Boissière sur la Ville de Rosny-sous-Bois. Le même avis a été remis sur la Ville de Noisy-le-Sec.

Le Conseil municipal est invité à approuver la suppression du plan d'alignement communal de la ruelle Boissière.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme article R.318-10,

VU le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article R.141-4 et suivants,

CONSIDERANT que le projet d'extension de la ligne 11 du métro jusqu'à la gare de Rosny-Bois-Perrier a été déclaré d'utilité publique par les Préfets de Paris, Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France le 28 mai 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer le plan d'alignement communal sur la ruelle Boissière pour permettre la bonne réalisation du projet d'extension de la ligne 11,

CONSIDERANT que la commissaire enquêtrice a remis un avis favorable sans réserve à la suppression de ce plan d'alignement,

CONSIDERANT que le rapport de la commissaire enquêtrice concernant la suppression du plan d'alignement sur la Ville de Noisy-le-Sec arrive à la même conclusion,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la suppression du plan d'alignement communal de la ruelle Boissière

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	4	Acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP n°76 appartenant à Monsieur FECCIA
----	---	--

Monsieur le Maire,

Monsieur FECCIA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP 76 en surface, d'une contenance de 1742 m². Située sur le Plateau d'Avron, ce terrain est touché dans son sous-sol par les carrières de gypse exploitées jusque fin des années 1950.

Le propriétaire ne détient que la propriété foncière de ce terrain, à l'exception de la propriété du sous-sol.

En effet, la société SINIAT est devenue propriétaire de quasi tous les tréfonds parcellaires du Plateau d'Avron suite à la fusion de la société Plâtres Lafarge avec la société GRM en 1983, cette dernière ayant elle-même précédemment absorbé la société des plâtrières d'Avron. A ce titre, la société SINIAT possède la propriété tréfoncière de ce terrain nu.

La Ville de Rosny-sous-Bois a manifesté en septembre dernier son intérêt auprès de Monsieur FECCIA pour se porter acquéreur de ce terrain, dans la perspective de réaliser le projet de parc du Plateau d'Avron d'une superficie totale de 70 hectares.

Le propriétaire a formulé son accord sur le prix d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir cette propriété foncière cadastrée section AP76 auprès de Monsieur FECCIA moyennant le prix de 19000 € (dix-neuf mille euros)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.29, L2122.21 et L2241.1 à L2241.7

VU l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2018,

VU la correspondance de Monsieur FECCIA en date du 6 mai 2018 formalisant son accord sur le prix

Considérant qu'il est envisagé que la commune acquiert la propriété foncière issue du terrain nu appartenant Monsieur FECCIA

Considérant l'accord sur la chose et le prix

DELIBERE

Article 1: APPROUVE l'acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle de terrain nu cadastrée section AP 76 d'une contenance globale d'environ 1742 m² appartenant à Monsieur FECCIA moyennant le prix de 19 000 € (DIX-NEUF-MILLE EUROS) sise sentier de la Mare aux Loups

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BRODIN

Article 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	5	Acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle cadastrée section AP 110 appartenant à l'indivision TISSEYRE
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

L'indivision TISSEYRE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP110 en surface d'une contenance de 303 m². Située sur le Plateau d'Avron, ce terrain est touché dans son sous-sol par les carrières de gypse exploitées jusque fin des années 1950.

Les propriétaires ne détiennent que la propriété foncière de ce terrain, à l'exception de la propriété du sous-sol.

En effet, la société SINIAT est devenue propriétaire de quasi tous les tréfonds parcellaires du Plateau d'Avron suite à la fusion de la société Plâtres Lafarge avec la société GRM en 1983, cette dernière ayant elle-même précédemment absorbé la société des plâtrières d'Avron. A ce titre, la société SINIAT possède la propriété tréfoncière de ce terrain nu.

La Ville de Rosny-sous-Bois a manifesté en juin dernier son intérêt auprès de l'indivision pour se porter acquéreur de ce terrain, dans la perspective de réaliser le projet de parc du Plateau d'Avron d'une superficie totale de 70 hectares.

Les propriétaires ont formulé leur accord sur le prix d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir cette propriété foncière cadastrée section AP110 auprès de l'indivision TISSEYRE moyennant le prix de 3 300 € (trois mille trois cents euros)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.29, L2122.21 et L2241.1 à L2241.7

VU l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2018,

VU les correspondances des indivisaires formalisant leurs accords sur le prix

Considérant qu'il est envisagé que la commune acquiert la propriété foncière issue du terrain nu appartenant à l'indivision TISSEYRE

Considérant l'accord sur la chose et le prix

DELIBERE

Article 1: APPROUVE l'acquisition de la propriété foncière issue de la parcelle de terrain nu cadastrée section AP 110 d'une contenance globale d'environ 303 m² appartenant à l'indivision TISSEYRE moyennant le prix de 3 300 € (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS) sis avenue de Rosny.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en l'étude

Article 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	6	Protocole d'accord relatif à l'accès des usagers du service public, notamment des personnes présentant des difficultés pour se déplacer, sur le domaine de la copropriété CITY HALL, 22-24 rue Claude Pernès.
-----------	----------	--

Monsieur le Maire,

Par acte notarié en date du 23 décembre 2011, la SCCV SERVANE a vendu en l'état futur d'achèvement (VEFA) le volume DEUX (2) «local à usage de bureau » d'une superficie de 457,1 m² et le volume TROIS (3) à usage de stationnement automobile à la Ville dans un immeuble à construire sur un terrain situé 22 à 26 rue Claude Pernès.

Les volumes sont liés par des relations de servitudes créées pour tenir compte de leur juxtaposition et de leur superposition et pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif. Au regard des obligations qui découlent de ces servitudes, chacun des volumes est considéré à l'égard des autres comme fonds dominant et réciproquement. L'énumération des servitudes est détaillée dans les actes de vente des parties et ne présente pas de caractère limitatif.

Le volume DEUX (2), acheté par la Ville, accueille actuellement la Direction du développement urbain et la Direction du foncier - immobilier.

Ce local communal, à destination de bureaux, a vocation à accueillir le public, et constitue un ERP Type W catégorie 5, assujéti au respect du Code du travail. Conformément à la législation ERP, ce local doit intégrer l'accessibilité à tous types de handicaps, ce qu'empêchait la configuration de la porte latérale ouvrant sur le square Gardebled.

Un litige est donc intervenu quant au cheminement des usagers des services logés dans le volume 2 par rapport au souhait du Syndicat des copropriétaires CITY HALL de limiter le flux d'usagers dans ses parties communes.

Pour y remédier, les parties sont convenues du présent protocole pour mettre fin au litige et établir les modalités de cheminement des usagers des services implantés dans le volume appartenant à la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le présent protocole et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte de vente en date du 23 décembre 2011,

VU le procès-verbal de l'assemblée Générale du 17 mai 2018 de la copropriété Résidence City Hall,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec les règles d'accessibilité l'immeuble communal constitué de bureaux situé au 22-24 rue Claude Pernès, ERP Type W catégorie 5 ayant vocation à accueillir le public,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Ville et la copropriété CITY HALL établissant les modalités de cheminement des usagers des services municipaux implantés dans le volume appartenant à la Ville,

CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 novembre 2017

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'accès des usagers, notamment des personnes présentant des difficultés pour se déplacer sur le domaine de la copropriété City Hall 22-24 rue Claude Pernès,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document

Adopté à l'Unanimité

Monsieur OUCHENIR ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	7	Installation de sanitaires à l'école élémentaire Paul Painlevé : autorisation à déposer une demande de permis de construire
----	---	--

Monsieur le Maire,

Le groupe scolaire des Marnaudes comprend actuellement :

- une école maternelle ;
- une école élémentaire (divisée en deux bâtiments : Jean Mermoz et Paul Painlevé) ;
- un centre de loisirs collectif (pour tous les enfants du primaire).

Les effectifs d'enfants accueillis à la maternelle des Marnaudes ayant augmenté ces dernières années, certaines classes vacantes au rez-de-chaussée de l'élémentaire Painlevé ont été aménagées en classes de maternelle.

Ceci pose un problème pour les toilettes, car les appareils sanitaires de l'élémentaire sont trop hauts pour être utilisés par les enfants de la maternelle. De plus, ces sanitaires servent également aux enfants d'âge maternel qui fréquentent le centre de loisirs.

Pour remédier à ce problème, il a été décidé d'agrandir l'école élémentaire Painlevé, en y adjoignant un bâtiment sanitaire spécialement destiné aux enfants de maternelle.

L'opération, conçue en maîtrise d'œuvre interne, sera réalisée par les entreprises titulaires de marchés à bons de commande pour les travaux de bâtiments. L'ensemble fait l'objet d'une inscription budgétaire de 50.000 € votée au budget supplémentaire 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt de la demande du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter à l'école élémentaire Painlevé un bâtiment sanitaire, spécialement destiné aux enfants de maternelle fréquentant l'école et le centre de loisirs.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'installation de sanitaires à l'école élémentaires Paul Painlevé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôts du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	8	Fixation du tarif de droit de place pour le Marché du Pré Gentil
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal a par délibération du 28 juin dernier, approuvé la création d'un nouveau marché dans le quartier du Pré Gentil.

Ce marché va être relancé en fin d'année, afin de répondre à la demande des habitants de continuer à disposer d'une offre commerciale de proximité et dans un objectif de redynamisation du quartier.

Ce nouveau marché sera géré en régie et sera composé de 4 stands alimentaires maximum. Les séances se dérouleront le vendredi matin de 9h à 13h,

Pour ce marché géré en régie direct, il est proposé de fixer le tarif du droit de place par mètre linéaire à 1.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la fixation du tarif du droit de place par mètre linéaire pour le marché du Pré Gentil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L22-12-1 et 2, L2224-18,

VU la délibération du 28 juin 2018 portant sur le lancement d'un marché dans le quartier du Pré Gentil,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif du droit de place applicable au marché forain du Pré Gentil,

DELIBERE

Article unique : **FIXE** le tarif de droit de place applicable aux emplacements sur le marché du Pré Gentil.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	9	Avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion du golf de Nanteuil
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Le 22 décembre 2009, un contrat d'affermage a été signé avec les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenus UGOLF, pour la gestion et l'exploitation du Golf de Nanteuil.

Dans le cadre d'une campagne de vérification des parcelles cadastrales du golf, il a été constaté que certaines parcelles avaient changé de dénomination ou s'étendaient au-delà des limites du golf et de son cloturage.

Cette constatation amène la collectivité à proposer, dans le cadre de cet avenant, une actualisation des parcelles cadastrales énumérées à l'article 8 afin d'assurer une conformité entre le plan cadastral de la Ville et le contrat d'affermage pour l'exploitation du Golf de Nanteuil

Enfin, cette redéfinition des parcelles cadastrales a également une incidence sur la superficie moyenne du golf, évoqué à l'article 39 du contrat, qui est de 11,2 hectares contre 11,6 hectares initialement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Golf de Nanteuil

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Golf de Nanteuil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment de son article 55 précisant les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut-être modifié en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession, notamment dans ses articles 36 et 37,

VU les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°24 du 17 décembre 2009 confiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du golf de Nanteuil à la société Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF.
VU la délibération n°66 du 19 mars 2013 portant avenant n°1 et autorisant le délégataire à utiliser les supports d'affichage de la Ville pour ses deux manifestations annuelles : « tous au golf » et « festigolf ».
VU le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du golf de Nanteuil
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les parcelles cadastrales énumérées à l'article 8 et de la superficie moyenne du golf évoquée à l'article 39 par voie d'avenant afin d'assurer une conformité entre le plan cadastral de la Ville et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf de Nanteuil

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf de Nanteuil

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de service public pour l'exploitation du Golf de Nanteuil

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	10	Signature d'une convention de dons d'archives privées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Madame COURTIN
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,
 Madame Marie-Odile COURTIN a fait part de son intention de donner à la Ville un ensemble de bulletins et d'articles de la société « Les Amis du Vieux Rosny » ainsi que des publications de la « Société d'histoire de Rosny-sous-Bois » pour qu'ils soient conservés aux archives municipales et ce sans aucune condition de réutilisation.
 Ce fonds aborde différents thèmes de l'histoire de Rosny-sous-Bois et représente en volume 3 boîtes d'archives.
 Le Conseil municipal est invité à approuver ce don et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,

VU la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1, L.211-4, L.211-5, et L.213-6 relatif aux conditions de conservation et de communication des archives privées reçues à titre de don,

VU le code civil, notamment son article 894,

VU la convention de don définissant les modalités d'exploitations et de communications des documents donnés,

VU la lettre d'intention de don du 7 juin 2018 par laquelle Mme COURTIN manifeste de manière non équivoque son intention de faire don à la Ville de Rosny-sous-Bois d'un ensemble de bulletins et d'articles de la société « Les Amis du Vieux Rosny » ainsi que de publications de la « Société d'histoire de Rosny-sous-Bois »,

CONSIDERANT l'intérêt historique que représentent pour la Ville de Rosny-sous-Bois les archives de Mme COURTIN,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Ville de Rosny-sous-Bois d'accepter ce don et d'en fixer les modalités dans une convention,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la donation faite à la Ville de Rosny-sous-Bois des archives privées décrites ci-dessus,

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de don d'archives privées avec Mme COURTIN.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	11	Avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 entre le Conseil départemental et la Ville de Rosny-sous-Bois
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2017 une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département.

Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'un avenant annuel.

Au titre de la saison 2018/2019, une subvention de fonctionnement de 18 000 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre six projets :

- les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles primaires de la Ville,
- le projet « musique à l'image » porté par le conservatoire et le cinéma de l'espace Georges Simenon,
- le « mois des tout-petits » et « le grand rendez-vous des tout-petits », temps forts d'ouverture de saison à destination des 0-4 ans,
- la résidence de création de la plasticienne Sidonie Rocher à l'école d'arts plastiques Paul Belmondo et au multi-accueil municipal Les Tulipiers,
- le projet « bain de soleil » permettant d'investir artistiquement le mail Jean-Pierre Timbaud,
- la valorisation de l'architecture de Jean de Mailly sur la Ville par le service des archives.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17 du 23 novembre 2017 portant convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis 2017-2020,

VU l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la commune

CONSIDERANT qu'un plan d'actions doit détailler chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre de cette coopération,

CONSIDERANT que la présentation de ces projets doit faire l'objet d'un avenant n°1 à ladite convention,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Ville,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	12	Rapport annuel 2016-2017 de la Commission communale pour l'accessibilité
----	----	---

Monsieur le Maire,

Conformément à la loi 2005 - 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil municipal a créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance en date du 27 novembre 2006.

Cette Commission qui est composée de représentants de la Ville, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, a notamment pour mission d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

La loi de 2005 posait le principe d'une totale accessibilité des établissements ouverts au public au 1^{er} janvier 2015. Cette obligation découlait de la volonté du législateur de permettre à tout un chacun de pouvoir participer à la vie sociale et de vivre dans la plus grande autonomie possible.

En 2014, l'Etat a constaté que seuls 15% des établissements recevant du public (ERP) étaient accessibles au niveau national. Il a par conséquent décidé de mettre en place une nouvelle législation pour la mise en accessibilité du cadre bâti existant et de ses abords. Celle-ci impose notamment aux propriétaires d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public (IOP), de déposer en Préfecture un agenda d'accessibilité programmée, portant engagement et programmation technico-financière de mise en conformité de leur patrimoine.

Au regard de l'importance du patrimoine restant à mettre en accessibilité, la Ville a sollicité auprès du Préfet une autorisation de prorogation de la date de dépôt de l'agenda (délibération n°22 du Conseil municipal du 25 juin 2015),

initialement fixée au 27 septembre 2015, soit quelques mois seulement après la présentation de la nouvelle législation concernant l'accessibilité. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a autorisé la Ville de Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2015, à disposer d'un délai d'un an supplémentaire pour déposer son agenda.

Le bureau d'études ACCESMETRIE a été missionné par la Ville pour réaliser un diagnostic du patrimoine au regard de la nouvelle législation et ainsi élaborer un agenda d'accessibilité programmée adossé à une stratégie technique, immobilière et financière. Cet agenda a été adopté lors du Conseil municipal du 22 septembre 2016. Celui-ci a été transmis en Préfecture et a été validé par le Préfet le 22 décembre 2016. La législation permettait de prévoir un programme de travaux sur une période pouvant aller jusqu'à 9 ans mais la Ville a fait le choix de réduire ce délai en prévoyant un Agenda s'étalant sur deux périodes de 3 ans chacune.

Le diagnostic réalisé a défini que l'accessibilité moyenne du patrimoine considéré était de 42% et que les travaux permettront d'élever ce taux à 95%.

En parallèle des travaux réalisés sur les ERP et sur les IOP en 2016 et 2017, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été élaboré au cours de l'année 2017. Pour se faire, la Ville a confié à la société ACCECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation de handicap.

Ainsi un plan d'actions a été défini sur la période 2018-2022. A noter que cette programmation s'est faite en concertation avec la Direction des bâtiments afin d'intervenir en cohérence avec les travaux prévus sur les ERP. Le PAVE a été adopté lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2018.

Par ailleurs, la campagne de communication sur le site internet de la Ville s'est poursuivie et la fréquentation du pôle handicap au sein du CCAS a continué d'augmenter.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la délibération en date du 27 avril 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

CONSIDERANT que chaque année la commission communale doit établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la Ville.

DELIBERE

Article unique : **PREND** acte du rapport annuel 2016-2017 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	13	Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois proposé par le syndicat Ile-de-France Mobilités
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Le Syndicat « Île-de-France Mobilités » a informé la Ville de Rosny-sous-Bois de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux rosnéens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

« Île-de-France Mobilités » a informé la Ville de Rosny-sous-Bois d'une part, que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville de Rosny-sous-Bois, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et « Île-de-France Mobilités » et d'autre part, que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

Ce service devrait être opérationnel à l'automne 2019 avec un déploiement de 10 000 vélos dans un 1^{er} temps avec le souhait d'augmenter la flotte à 20 000 vélos.

Le coût maximal pour l'utilisateur sera de 40 €/mois. La location est fixée pour une durée minimale d'un mois et maximale d'un an. Aucune location à l'heure, à la journée ou à la semaine ne sera possible, aussi ce service n'entrera pas en concurrence avec le service Vélib'.

L'abonnement sera non renouvelable, permettant ainsi d'inciter à l'achat d'un vélo personnel à assistance électrique en fin de location.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant qui sera choisi.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, « Île-de-France Mobilités » doit obtenir l'accord de la Ville de Rosny-sous-Bois afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Ville de Rosny-sous-Bois de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de Rosny-sous-Bois dans l'élaboration d'un plan vélos,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les habitants de Rosny de bénéficier de nouveaux services à la mobilité privilégiant les déplacements actifs (marche, vélo...),

CONSIDÉRANT la complémentarité de ce service avec les 5 futures stations VELIB de la Ville.

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Ville de Rosny-sous-Bois proposé par Ile-de-France Mobilités.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	14	Création d'un Conseil municipal des jeunes
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique de l'engagement et de l'action citoyenne pour les jeunes rosnéens via différents projets : les bourses projets jeunes, le BAFA citoyen, des stages citoyens ou encore le service civique.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité créer un Conseil municipal des jeunes.

Cette instance représentera les jeunes de la Ville, fera remonter leurs souhaits et sera aussi force de proposition pour la réalisation de projets d'intérêt général.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes.

A l'image du Conseil municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Ces jeunes Conseillers se réuniront régulièrement sur :

- des temps d'échanges par thématiques pour créer et mettre en place des projets,
- des temps de concertation pour présenter et voter des projets,
- des rencontres conviviales pour partager des moments collectifs.

Le Conseil municipal des jeunes se composera, au maximum, de 30 jeunes Conseillers. La durée du mandat sera de 2 ans.

Les candidats doivent être scolarisés dans un des collèges de la Ville (Albert Camus, Saint Exupéry, Langevin Wallon) dans les classes de 5^{ème} ou 4^{ème} et être rosnéens.

Tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} éliront les jeunes Conseillers, soit 10 jeunes par établissement, et ce après la tenue d'une campagne électorale qui se déroulera une semaine avant les élections.

Le scrutin aura lieu du 1^{er} au 4 octobre au sein des collèges Langevin Wallon et Saint-Exupéry et le jeudi 4 octobre au collège Albert Camus.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 5 octobre dans tous les établissements scolaires concernés et fera l'objet d'une communication dans le Rosny Mag.

Le samedi 13 octobre se tiendra la séance d'installation du Conseil municipal des jeunes qui sera suivi d'une visite de la Mairie.

Le premier trimestre de mandat permettra aux jeunes Conseillers d'appréhender les règles de fonctionnement d'une commune et du Conseil municipal des jeunes ainsi que d'exprimer des souhaits d'actions. A compter du deuxième trimestre, le travail du Conseil s'organisera à la réalisation des projets.

Ces projets seront ensuite présentés lors des Conseils qui se tiendront une fois par trimestre en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de cette instance et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'accompagnement à la citoyenneté à travers la mise d'une instance participative pour les jeunes collégiens,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place du Conseil municipal des Jeunes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce partenariat.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	15	Convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de victimologie
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au commissariat et nécessitant une écoute, une orientation ou la mise en place d'un accompagnement social.

L'ISC travaille plus particulièrement sur les violences faites aux femmes et les violences au sein de la cellule familiale, ainsi que sur les violences scolaires. En moyenne, une dizaine de familles nouvelles par mois, sont reçues sur ces problématiques. Les enfants de la moitié de ces familles, soit environ 5 par mois, ont besoin d'un accompagnement psychologique, pour des traumatismes dus aux violences subies ou dont ils ont été témoins. Cela représente une quarantaine de familles par an, avec parfois plusieurs enfants par famille.

L'Institut de victimologie, situé dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, travaille depuis 6 ans avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et propose des consultations locales assurées par son Centre psychotraumatique. Afin de couvrir les besoins repérés à Rosny-sous-Bois, des consultations gérées par l'Institut de victimologie et financées et coordonnées par la Ville, ont été mises en place en octobre 2017, sur autorisation du Conseil municipal, par la délibération du 21 septembre 2017.

Ces consultations sont à destination des enfants victimes ou témoins de violences au sein de la cellule familiale, mais également en dehors (violences scolaires, agressions...). Ces consultations sont complètes depuis leur mise en place.

Le financement des consultations était initialement de 8 500 € à la charge de la Ville. Toutefois, l'Institut de Victimologie a reçu un financement pour l'ensemble de ses consultations locales, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, qui lui permet de ne facturer aux Villes que 50% du coût total, soit 4 250 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention « consultations de psychotraumatologie » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie, organisant la tenue de consultations à la Maison du Droit et de la Citoyenneté et modifiant le coût à la charge de la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : **INDIQUE** que la recette sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	16	Rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville – Année 2016 et 2017
----	----	---

Monsieur le Maire,

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Élaboré par la Ville, en lien avec les autres parties signataires du Contrat de ville, lorsque ce dernier est conclu à l'échelle communale, ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal. Les Conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

1) Rappel des principales orientations du contrat de ville 2015-2020 de Rosny-sous-Bois

Les axes stratégiques du contrat de ville 2015-2020 s'appuient sur les trois piliers intégrés, prévus par la loi, autour de la mobilisation de crédits spécifiques et de droit commun :

1. Pilier « cohésion sociale »

- favoriser un environnement éducatif et familial garant de la réussite des enfants et des jeunes les plus fragilisés et de l'égalité des chances ;
- promouvoir une action coordonnée en faveur de la prévention, de la citoyenneté et de l'aide aux victimes ;
- promouvoir l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations ;
- favoriser l'accès, l'éducation et la prévention santé ;
- soutenir la participation des habitants.

2. Pilier « développement économique et emploi »

- développer l'attractivité du territoire par le soutien des activités économiques et favoriser la création et la pérennisation d'emplois ;
- favoriser l'emploi et l'insertion en lien avec le droit commun des politiques de l'emploi.

3. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

- garantir la mixité sociale et améliorer les conditions de vie dans l'habitat collectif ;
- améliorer le cadre de vie : développer la mixité fonctionnelle et l'offre de services, ramener les institutions au cœur des quartiers ;
- améliorer le cadre de vie : développer des espaces publics et des services favorisant la mobilité et l'intégration des quartiers dans la ville ;
- améliorer le cadre de vie : favoriser la reconnaissance et l'appropriation des espaces par la population, animer le vivre ensemble.

2) Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires de Rosny-sous-Bois

Malgré la diminution du périmètre concerné par la politique de la ville à Rosny-sous-Bois en 2015, l'évolution des 3 quartiers prioritaires en 2016 et 2017 montre des points de vigilance sur lesquels l'ensemble des acteurs doivent concentrer leur attention et leur action :

- Les mutations urbaines et sociales des quartiers et l'accompagnement des habitants à ses changements : la Boissière avec l'arrivée du métro et la ZAC Boissière Acacia sur la Ville de Montreuil ; les Marnaudes – Bois-Perrier impactés par le prolongement de la ligne 11 du métro, ainsi que l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris express ; le Pré-Gentil avec la finalisation de l'opération de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron, dite « Casanova » ;
- la parentalité, l'éducation, et la jeunesse, véritable enjeu de l'avenir des quartiers ;
- la linguistique, l'insertion sociale et professionnelle ;
- la précarité et l'inclusion numérique ;
- le soutien au développement économique local ;
- le lien social et la vie associative ;
- les problématiques de santé.

3) Rapport financier 2016 et 2017

Le rapport annuel présente les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville (programmation annuelle du contrat de ville, programmes Ville Vie Vacances, Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties) et par le droit commun renforcé (équipements implantés dans les quartiers prioritaires, projets ciblées de certaines directions de la commune ou d'autres partenaires).

En 2016, le rapport financier est réparti de la façon suivante :

- pour le pilier Cohésion sociale : 1.169.397 €, dont 873.367 € de crédits spécifiques et 296.030 € de crédits de droit commun ;
- pour le pilier Développement économique et emploi : 153.654 € de crédits spécifiques ;
- pour le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 3.739.309 €, dont 1.567.389 € de crédits spécifiques et 2.171.920 € de crédits de droit commun.

En 2017, le rapport financier est réparti de la façon suivante :

- pour le pilier Cohésion sociale : 1.358.747 €, dont 1.004.761 € de crédits spécifiques et 353.986 € de crédits de droit commun ;
- pour le pilier Développement économique et emploi : 131.575 € de crédits spécifiques ;
- pour le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1.333.231 €, dont 1.331.231 € de crédits spécifiques et 2.000 € de crédits de droit commun.

4) **Perspectives d'évolution**

La Ville de Rosny-sous-Bois va continuer son action transversale sur les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en mesurant davantage l'impact des services et équipements existants, afin de mieux évaluer la réponse aux besoins des quartiers.

Par ailleurs, la Politique de la ville étant transférée depuis le 1er janvier 2016 au Territoire Grand Paris Grand Est, sans transfert de personnel, la Ville de Rosny-sous-Bois va continuer à participer à l'harmonisation et la mutualisation des projets sur les thèmes relevant de l'intérêt territorial. En effet, deux enjeux se dessinent à l'échelle du Territoire, d'ici la fin des contrats communaux :

- l'apprentissage de la langue française ;
- le développement économique et l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret du 30 décembre 2014, fixant trois quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur la commune de Rosny-sous-Bois : Pré-Gentil, Boissière – Saussaie Beauclair, Marnaudes - Bois-Perrier,

VU le Contrat de ville 2015-2020 signé le 9 octobre 2015 entre la Ville, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la Caisse de Dépôts, les organismes HLM et d'autres partenaires intervenant en faveur des quartiers,

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville en 2016 et 2017

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville en 2016 et 2017 et à signer tout document afférent.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	17	Actualisation de la charte de fonctionnement des Conseils de quartier
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Le 14 avril 2016, le Conseil municipal approuvait les nouveaux périmètres des Conseils de quartier de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi que la charte de fonctionnement actualisée.

L'évolution du fonctionnement des Conseils de quartier et l'instauration d'un budget annuel en 2018 nécessite d'apporter certaines modifications à cette charte afin qu'elle réponde à la réalité opérationnelle de ce dispositif.

Les modifications ont été faites en concertation avec les Adjointes au Maire de quartier et l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la politique de la ville.

Certaines terminologies vont être modifiées et uniformisées. Le terme de « coordinateur de quartier » est modifié en « chargé(e) de mission démocratie de proximité » et le terme « élu délégué à la cohésion sociale » par « Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la politique de la ville ». De même, « Adjoint de quartier » est remplacé par « Adjoint au Maire de quartier ».

A l'article 1 de la charte, il convient de préciser que désormais deux membres des Conseils de quartier seront présents au Conseil local du développement durable au lieu d'un membre prévu auparavant. Cette modification du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » du CLDD avait été approuvée lors du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Les Conseils de quartier n'ont plus vocation à être consulté « en particulier » sur les questions liées à la politique de la ville. En effet, les périmètres de ces conseils ont évolué et ne sont plus uniquement situés sur des quartiers de la politique

de la ville. Désormais, c'est au Conseil citoyen, constitué depuis 2016, de travailler plus spécifiquement sur les questions liées à la politique de la ville. L'article 2 est modifié en conséquence.

Pour être membre d'un Conseil de quartier, les conditions figurent à l'article 3 de la charte. Désormais l'appel à candidature ne fera plus l'objet d'un envoi dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier. Le renouvellement se fera sur candidature spontanée, une campagne de communication sera faite pour en aviser les habitants des quartiers concernés. Les articles 3 et 4 sont modifiés en conséquence.

Lors de l'absence à un Conseil de quartier de l'Adjoint au Maire de quartier, Président de cette instance, son remplacement pourra incomber à un autre Adjoint au Maire, cette possibilité n'existait pas auparavant. L'article 5 est modifié en conséquence.

La convocation aux réunions, envoyée avec l'ordre du jour, sera dorénavant faite par mail (sauf cas particulier au domicile des membres du Conseil de quartier ne disposant pas d'adresse courriel), au moins 15 jours avant la date prévue pour le Conseil de quartier public et non plus 5 jours avant comme il était prévu initialement à l'article 5 de la Charte.

Il était indiqué à l'article 5 de la charte, que les Conseils de quartier devaient se réunir en séance publique au moins une fois tous les quatre mois. Désormais, chaque Conseil de quartier pourra se réunir en séance publique en fonction des thématiques à aborder tout au long de l'année. Les instances pourront se réunir à huis clos et par commission de travail ou groupe projet. D'autre part, le compte rendu de ces réunions sera transmis dans un délai d'un mois après la tenue de l'assemblée et non plus avec la convocation pour la séance suivante.

Les Conseillers de quartier ont désormais l'obligation en cas d'indisponibilité d'assister à la séance d'en avvertir l'Adjoint au Maire de quartier ou la/le chargé(e) de mission démocratie de proximité. Il est ajouté une précision à l'article 6 de la charte : « un membre du Conseil de quartier peut être déclaré démissionnaire, après trois absences non excusées auprès de l'Adjoint au Maire de quartier ou de la/le chargé(e) de mission démocratie de proximité. Un courrier de radiation sera envoyé par voie postale à la personne concernée ».

Il est ajouté à la charte un article 7 intitulé « Moyens mis à disposition, précisant les lieux de réunions et les éléments relatifs au budget alloué aux Conseils de quartier ».

Les Adjoints au Maire de quartier après consultation de l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la politique de la ville peuvent décider de réunir, lors d'une même séance, plusieurs Conseils de quartier si un sujet dépasse les limites territoriales d'un seul quartier. Ce droit était auparavant dévolu à Monsieur le Maire et à l'élu délégué à la Cohésion Sociale (article 8).

Enfin, l'article 10 de l'ancienne charte est supprimé du fait de l'intégration des éléments de cet article dans l'article 5.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Charte des Conseils de quartier actualisée, jointe en annexe.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article L2143-1,

VU la délibération n°22 du 18 décembre 2008 mettant en place les conseils de quartier Marnaudes/Bois Perrier et Boissière et désignant des adjoints de quartier,

VU la délibération n°45 du 30 juin 2009, fixant les périmètres et les dénominations des conseils de quartier Marnaudes/Bois Perrier et Boissière et adoptant la charte de fonctionnement de ces conseils de quartier,

VU la délibération n°1 du 17 juin 2011 mettant en place le conseil de quartier du Pré gentil et en fixant le périmètre,

VU la délibération n°3 du 17 juin 2011 modifiant le périmètre du conseil de quartier Pré Gentil,

VU la délibération n°38 du 23 septembre 2014 créant le conseil de quartier centre-ville,

VU la délibération n°39 du 23 septembre 2014 modifiant la charte et validant les périmètres des conseils de quartier,

Vu la délibération n°17 du 14 avril 2016 approuvant le projet d'évolution des conseils de quartier, approuvant l'élargissement des périmètres des conseils de quartier, approuvant la modification de la charte de fonctionnement,

VU la charte de fonctionnement actualisée des Conseils de quartier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter ces modifications,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la charte de fonctionnement des Conseils de quartier actualisée

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte actualisée ainsi que tout document y afférent

Article 3 : INDIQUE que le chart actualisée fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des actuels membres des Conseils de quartier et sur le site internet de la Ville.

Adopté par 33 voix pour

et 6 votes Contre (6 RES) et 2 abstentions (2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 03/10/2018

Transmis en Préfecture le : 04/10/2018

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 344-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 2 JUILLET 2018
- 345-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 3 JUILLET 2018
- 346-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MARDI 3 JUILLET 2018
- 347-2018** DECISION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION DE MAITRE THIERRY BAQUET
- 348-2018** AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUÉ 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN
- 349-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RUES DU CIEL LES JEUDI 5, VENDREDI 6 ET SAMEDI 7 JUILLET 2018
- 350-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 4 OCTOBRE 2018
- 351-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 1ER JUILLET 2018
- 352-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FABIENNE GELU-CARON LE SAMEDI 7 JUILLET 2018
- 353-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN SILVI LE SAMEDI 7 JUILLET 2018
- 354-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGATHE ZEMMOURI LE SAMEDI 28 JUILLET 2018
- 355-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DEBAUNE LE DIMANCHE 29 JUILLET 2018
- 356-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 7 JUILLET 2017
- 357-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 25 JUIN 2018
- 358-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE DIMANCHE 1ER JUILLET 2018
- 359-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL LE VENDREDI 29 JUIN 2018
- 360-2018** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF Bafa CITOYEN
- 361-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2018-2019
- 362-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2018-2019
- 363-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2018-2019
- 364-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2018-2019
- 365-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2018-2019
- 366-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2018-2019
- 367-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2018-2019
- 368-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2018-2019
- 369-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH ET AU BENEFICE DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR LA SAISON 2018-2019
- 370-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE
- 371-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2018-2019
- 372-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'E.N.A.C.R. (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY) POUR LA SAISON 2018-2019

- 373-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2018-2019
- 374-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONACUM POUR LA SAISON 2018-2019
- 375-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2018-2019
- 376-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS AU 26 RUE EDOUARD BEAULIEU ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2018-2019
- 377-2018** ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018
- 378-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2018-2019
- 379-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC SISE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2018-2019
- 380-2018** DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEO-PROTECTION
- 381-2018** DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEO-PROTECTION
- 382-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2018-2019
- 383-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2018-2019
- 384-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2018-2019
- 385-2018** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 9 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME MARTINE LETAILLEUR
- 386-2018** DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE CLASSES MOBILES DE L'ECOLE PRIMAIRE LES BOUTOURS DANS LE CADRE DU PLAN «L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE»
- 387-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITES A L'ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
- 388-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
- 389-2018** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 353-2018 EN DATE DU 22 JUIN 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN SILVI LE SAMEDI 7 JUILLET 2018
- 390-2018** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 391-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
- 392-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
- 393-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
- 394-2018** DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECO-CENTRE DE LOISIRS FELIX EBOUE (DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 49-2017 DU 25 JANVIER 2017)
- 395-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC 93), POUR LA PERIODE ALLANT DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018
- 396-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018
- 397-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LES MARDI 11 ET MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018
- 398-2018** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°223-2018 DU 19 AVRIL 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 21 JUIN 2018
- 399-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2019
- 400-2018** DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE METZGER C/ COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

- 401-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITON, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT, D'UN TERRAIN DANS LE QUARTIER DU PRE GENTIL EN VUE DE LA TENUE D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT
- 402-2018** RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL BOIS PERRIER RUE PHILIBERT HOFFMANN
- 403-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018
- 404-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD POUR LA SAISON 2018-2019
- 405-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE PEURET LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018
- 406-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SONIA ADIBAR LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018
- 407-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2018-2019
- 408-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2018-2019
- 409-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2018-2019
- 410-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS NADAUD LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
- 411-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BOUKHECHEM LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018
- 412-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS -SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018
- 413-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC QUADRAL PROPERTY LE MARDI 11 SEPTEMBRE 2018
- 414-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018
- 415-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN KRUMHORN LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018
- 416-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JULIETTE MORABIN LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018
- 417-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SIBEL GENC LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018
- 418-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARION ARNAUD LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018
- 419-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE DE TIR 22/38 LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018
- 420-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
- 421-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 18 SEPTEMBRE 2018
- 422-2018** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION INSTITUT POUR LA CONCEPTION ECORESponsable DU BATI - ICEB POUR L'ANNEE 2018
- 423-2018** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RESEAU FRANÇAIS DE LA CONSTRUCTION PAILLE - RFCP - POUR L'ANNEE 2018
- 424-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018
- 425-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018
- 426-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018
- 427-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR POUR LA SAISON 2018-2019
- 428-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA SAISON 2018-2019
- 429-2018** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2018-2019

430-2018 CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME LILIANE ROGLEDI

431-2018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO POUR LA SAISON 2018-2019

432-2018 CONTRATS DE LOCATION POUR LES EMPLACEMENTS DE PARKING N°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS ET APPARTENANT A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE LOGIREP

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/10/2018
Transmis en Préfecture le : 04/10/2018**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 344-2018 Du 18/06/2018,

A

N° 432-2018 Du 01/08/2018.

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 344-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 2 JUILLET 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,

Considérant que le syndic Loiselet Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 2 juillet 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 2 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 18 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 345-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE MARDI 3 JUILLET 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Dauchez,

Considérant que le syndic Dauchez occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 3 juillet 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Dauchez, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 3 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 18 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 21/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 346-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MARDI 3
JUILLET 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Sergic,

Considérant que le syndic Sergic occupera la salle GIRAUD le mardi 3 juillet 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Sergic, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 3 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 21/06/2018
- **Publié le** : 29/06/2018

**DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier**

DECISION N° 347-2018

DECISION D'ESTER EN JUSTICE DESIGNATION DE MAITRE THIERRY BAQUET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'honoraires,

Considérant que les époux KAHLOUCHE YANES occupent sans droit ni titre un appartement communal sis 23 bis rue Saint Denis, frappé d'un arrêté de péril ordinaire,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de ces occupants afin de libérer ce logement,

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure d'expulsion devant le tribunal d'instance de Bobigny à l'encontre des époux KAHLOUCHE YANES.

Article 2 : de désigner la SCP DOMINIQUE-DROUX ET BAQUET, représentée par Maître Thierry BAQUET, avocat au barreau de Bobigny, à l'effet de la représenter et de défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : de signer la convention d'honoraires au profit de Maître Thierry BAQUET, dans laquelle les honoraires sont fixées forfaitairement à la somme de 800 € HT.

Article 4 : d'imputer la dépense sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/06/2018
- **Publié le** : 29/06/2018

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 348-2018

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition temporaire,

Vu la décision 30-2018 du 15 janvier 2018 portant mise à disposition, à titre onéreux, du logement communal sis 14 rue Henri Mondor au profit de Madame Patricia GUERIN,

Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Patricia GUERIN et que ledit avenant n°1 à la convention arrive à échéance le 30 juin 2018,

Considérant qu'il est possible de prolonger temporairement et pour une durée de 6 mois cette mise à disposition,

Considérant la demande exprimée par Madame Patricia GUERIN de bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de la mise à disposition provisoire de ce logement,

DECIDE

Article 1 : De consentir au profit de Madame Patricia GUERIN, le renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement sis 14 rue Henri Mondor à usage d'habitation, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 384,91 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) et le règlement de charges locatives mensuelles d'un montant de 169,80 € (cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes).

Article 2 : D'établir un avenant n°2 à la convention et de préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 384,91 € et le montant des charges locatives mensuels de 169,80 € sont payables le 1^{er} de chaque mois.

Article 3 : De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire.

Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/06/2018

- **Publié le** : 29/06/2018

**Direction de la Culture
Espace Simenon**

DECISION N° 349-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RUES DU CIEL LES JEUDI 5, VENDREDI 6 ET SAMEDI 7 JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Les rues du ciel »,

Considérant la demande de l'association « Les rues du ciel » pour occuper la salle de l'Espace Georges Simenon les 5, 6, et 7 juillet 2018 pour l'accueil du Festival Tapis Bleu,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande de mise à disposition de salle formulée par l'association « Les rues du ciel » pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « les rues du ciel », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Georges Simenon, pour l'accueil du festival Tapis Bleu, les 5, 6 et 7 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 20 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/06/2018

- **Publié le** : 29/06/2018

**Direction vie des quartiers
Cercle Boissière**

DECISION N° 350-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU,

Considérant que LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le jeudi 4 octobre 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 4 octobre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 25/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des Associations**

DECISION N° 351-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association sports loisirs de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 1^{er} juillet 2018 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association Sports Loisirs de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le dimanche 1 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des associations**

DECISION N° 352-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FABIENNE GELU-CARON LE SAMEDI 7 JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Fabienne GELU-CARON,

Considérant que Madame Fabienne GELU-CARON occupera la salle GIRAUD le samedi 7 juillet 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Fabienne GELU-CARON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 7 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/06/2018
- **Publié le** : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 353-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN SILVI
LE SAMEDI 7 JUILLET 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Christian SILVI,

Considérant que Monsieur Christian SILVI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 7 juillet 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Christian SILVI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 7 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/06/2018
- **Publié le** : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 354-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGATHE
ZEMMOURI LE SAMEDI 28 JUILLET 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2016 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Agathe ZEMMOURI,

Considérant que Madame Agathe ZEMMOURI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 28 juillet 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Agathe ZEMMOURI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 28 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 355-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DEBAUNE LE DIMANCHE 29 JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame DEBAUNE,

Considérant que Madame DEBAUNE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 29 juillet 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame DEBAUNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 29 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 356-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 7 JUILLET 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association LA MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association LA MAISON DE LA COLLINE occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 7 juillet 2018 pour organiser un apéritif dinatoire,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association LA MAISON DE LA COLLINE,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LA MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un apéritif dinatoire le samedi 7 juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 357-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 25 JUIN 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 25 juin 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 25 juin 2018,

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 358-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,

Considérant que l'association Mimi Compagnie occupera la salle polyvalente de la maison des associations le dimanche 1^{er} juillet 2018 pour une prise de vue,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre payant avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une prise de vue le dimanche 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/06/2018
- Publié le : 29/06/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 359-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL LE VENDREDI 29 JUIN 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Homies Football,

Considérant que l'association Homies Football occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le vendredi 29 juin 2018 pour une soirée de gala,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Homies Football,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Homies Football, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une soirée gala le vendredi 29 juin 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/06/2018

- **Publié le** : 29/06/2018

Direction de la culture et de la jeunesse

DECISION N° 360-2018

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 décembre 2016, portant modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur,

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du BAFA citoyen,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 20 octobre 2017 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 30 jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures citoyennes, à savoir :

- Juliette MORABIN

- Anais LEGOIX

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 3 : d'émettre un titre de recette dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/07/2018

- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 361-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,

Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association THEATRE 23, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 362-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association RESPIRE,

Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RESPIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 363-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association LA MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association LA MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LA MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 364-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,

Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NUIT DE LA MAGIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 365-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,

Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU
CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA)
POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),

Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU
CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA
SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY,

Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR,

Considérant la demande de l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR pour occuper la salle municipale Le Mille Club pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 369-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH ET AU BENEFICE DE L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar entre la Ville et la Fédération APAJH au bénéfice de l'IME,

Considérant que l'IME (Institut Médico Educatif) occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec la Fédération APAJH au bénéfice de l'IME, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 370-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB+ POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club entre la Ville et l'association KARAÏB+,

Considérant la demande de l'association KARAÏB+ pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAÏB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/23018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 371-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club entre la Ville et l'association FUSION,

Considérant la demande de l'association FUSION pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FUSION, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 372-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU
PROFIT DE L'E.N.A.C.R. (ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY) POUR LA SAISON 2018-
2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club entre la Ville et l'association ENACR,

Considérant la demande de l'association ENACR pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ENACR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 373-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU,

Considérant la demande de l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU pour occuper une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 374-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIAMUM POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association ENSEMBLE RODONIAMUM,

Considérant que l'association ENSEMBLE RODONIAMUM occupera une salle municipale du conservatoire pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ENSEMBLE RODONIAMUM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale du conservatoire, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 375-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu entre la Ville et l'association URBAN SOUL,

Considérant que l'association URBAN SOUL occupera la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association URBAN SOUL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 376-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS AU 26 RUE EDOUARD BEAULIEU ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu et de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu ainsi que la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des différentes salles de cours sises 26 rue Edouard Beaulieu et de la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

Direction des finances

DECISION N° 377-2018

ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-87 relatif à l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 23 novembre 2017 définissant les principes régissant l'exécution du nouveau service du stationnement payant,

Vu la délibération n° 27 du 28 juin 2018 portant actualisation des principes régissant le stationnement payant,

Vu la décision du Maire n°40-2018 du 22 janvier 2018 portant modification des dates d'entrée en vigueur des redevances de stationnement,

Vu la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 portant fixation des redevances de stationnement, **Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster le dispositif municipal du stationnement payant de surface, après une période d'expérimentation et suite à différentes réunions publiques, conformément aux principes posés dans la délibération précitée,

DECIDE

Article 1 : l'annexe 1 de la présente décision remplace l'annexe 1 de la décision n°554-2017 du 3 novembre 2017 relative au tableau des voiries concernées et de leur zone d'affectation tarifaire, avec la modification suivante : suppression de 3 rues en zone verte

- rue d'Estienne d'Orves, entre la rue Lamartine et la rue Marie-Louise,
- rue Marie-Louise,
- avenue de la République, du n° 46 au n° 58.

Article 2 : l'annexe 2 de la présente décision remplace l'annexe 2 de la décision n°554-2017 du 3 novembre 2017 relative au détail des redevances de stationnement, par zones, avec les modifications suivantes :

- suppression des pas de 5 centimes sur toutes les grilles avec arrondi à la décimale inférieure,
- allongement de la durée de stationnement en zone verte, jusqu'à 10h au lieu de 8h, avec un tarif de 5€ pour 10h,
- extension du bénéfice du tarif résidentiel aux commerçants et professionnels dont les locaux sont situés dans les zones réglementées (dans la limite de 5 abonnements),
- suppression de la tarification spécifique « parking Carnot les jours de marché du centre ».

Article 3 : une annexe 3 est créée, listant les rues pouvant avoir accès à la tarification résidentielle (ajout de rues contiguës à des rues réglementées).

Article 4 : ce nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 378-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX,

Considérant que l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 379-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC SISE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

Police municipale

DECISION N° 380-2018

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les communes d'Ile-de-France dans la mise en place d'équipements de vidéo-protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renforcer son équipement de vidéo-protection afin de mettre en fonction des caméras sur des secteurs concernés par des problématiques ciblées et la protection de certains secteurs (gares, lieux de culte, école), ainsi qu'affiner le maillage territorial (caméras positionnées sur des carrefours stratégiques),

Considérant le phasage de ce projet d'envergure et notamment l'installation prévue en 2018 de 8 caméras dont 5 situées dans le secteur du Plateau d'Avron et 3 dans le secteur Sud de la Ville,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, une subvention pour l'équipement de video-protection de la Ville avec l'installation de 8 caméras supplémentaires en 2018.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

Police municipale

DECISION N° 381-2018

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 30 juin 2018, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les communes d'Ile-de-France dans l'équipement de leurs forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, confirmant le choix fait par la Région, d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Considérant l'augmentation des effectifs de la Police Municipale et la nécessité de renforcer l'accessibilité de l'antenne du centre-ville,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès et la lisibilité des démarches auprès de la Police Municipale par une localisation plus centrale et mieux adaptée à l'accueil du public,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, une subvention pour le transfert et la modernisation du poste d'accueil de la Police municipale situé dans le centre-ville dans un local plus accessible et plus central.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 382-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),

Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 383-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association AMICALE PHILATELIQUE,

Considérant que l'association AMICALE PHILATELIQUE occupera les salles municipales n° 3 et 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE PHILATELIQUE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 04/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse
Service Culturel**

DECISION N° 384-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE,

Considérant la demande de l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 04/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 385-2018

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 9 RUE JACQUES
OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME MARTINE LETAILLEUR**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°395-2015 du 8 septembre 2015 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement sis 9 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois au profit de Madame Martine LETAILLEUR,

Vu la demande de congé adressée en mairie le 8 juin 2018,

Considérant la libération du logement à compter du 16 juillet 2018,

DECIDE

Article 1 : De résilier la convention d'occupation précaire bénéficiant à Madame Martine LETAILLEUR à compter du 16 juillet 2018.

Article 2 : De préciser que les loyers et charges sont dus jusqu'au 15 juillet 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 19/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction Education et Petite
Enfance**

DECISION N° 386-2018

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE CLASSES MOBILES DE L'ECOLE PRIMAIRE LES BOUTOURS
DANS LE CADRE DU PLAN «L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE»**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » du 7 décembre 2016,

Vu la circulaire n°2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017,

Vu la convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique »,

Considérant la volonté de la Ville d'offrir des ressources pédagogiques et culturelles innovantes aux enfants,

Considérant que dans le cadre du plan « l'école change avec le numérique », une collaboration entre la Rectorat de l'Académie de Créteil et la Ville est mise en place,

Considérant que cette collaboration va permettre de doter d'équipement et de ressources numériques les deux classes mobiles de l'école élémentaire Les Boutours,

Considérant qu'un Comité de suivi sera mis en place pour s'assurer du bon déroulement du projet,

Considérant qu'un bilan de fin d'année sera effectué avec l'équipe de l'école élémentaire Les Boutours,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région académique d'Ile-de-France, une subvention de 4000 € par classe mobile, soit 50 % du coût TTC du projet et ce, afin de doter d'équipement et de ressources numériques des classes mobiles à l'école élémentaire Les Boutours, dans la limite de 3 classes mobiles.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/07/2018

- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction Education et
Petite Enfance**

DECISION N° 387-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE
EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Eugénie Cotton entre la Ville et l'association «Club Ateliers Loisirs »,

Considérant que l'association «Club Ateliers Loisirs» occupera des locaux situés à l'école élémentaire Eugénie Cotton – 93 avenue de la Dhuis à Rosny, au cours de l'année scolaire 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association «Club Ateliers Loisirs », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Eugénie Cotton, au cours de l'année scolaire 2018-2019,

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/07/2018

- **Publié le** : 16/07/2018

**Direction Education et Petite
Enfance**

DECISION N° 388-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUÉ A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau situé à l'école élémentaire du Centre entre la Ville et l'association «Section Loisirs de Rosny »,

Considérant que l'association «Section Loisirs de Rosny » occupera un bureau situé à l'école élémentaire du Centre au cours de l'année scolaire 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Section Loisirs de Rosny », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un bureau situé à l'école élémentaire du Centre, au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 06/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

**Direction Vie de quartier
Maison des Associations**

DECISION N° 389-2018

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 353-2018 EN DATE DU 22 JUIIN 2018 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN SILVI LE SAMEDI 7 JUILLET 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 353-2018 en date du 22 juin 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Christian SILVI pour le samedi 7 juillet 2018,

Considérant que Monsieur Christian SILVI a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 353-2018 en date du 22 juin 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Christian SILVI le samedi 7 juillet 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 06/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

Direction de la Culture et de la Jeunesse

DECISION N° 390-2018

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015 relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'évolution du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 28 juin 2018 et propose l'attribution de six bourses sur des projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :

- Projet Pass' Mobilité : « Séjour à l'Université de Shanghai » porté par M. Sacha SITBON qui part étudier 4 mois à Shanghai. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Sacha SITBON.
- Projet Pass' Mobilité : « Echange universitaire aux Etats-Unis » porté par M. Yoann CHARLOTTE qui part étudier à Gainesville. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Yoann CHARLOTTE.
- Projet Pass' Mobilité : « Semestre à Shanghai » porté par Mme Julie COLINET qui part étudier 4 mois à Shanghai. La bourse attribuée est de 1000 € et versée à Julie COLINET.
- Projet Pass' Mobilité : « Semestre à Montréal » porté par M. Matthieu PESCI qui part étudier au Canada. La bourse attribuée est de 800 € versée à Matthieu PESCI.

- Projet Pass' Qualification : « 3ème partie du BAFA » porté par Shiraz ATTAL. La bourse attribuée est de 200 € versée à Shiraz ATTAL.
- Projet Sac Ados : « Nice 2018 » porté par Mme Fatima-Zora BENHAMOU et Steeve HUART. La bourse attribuée est la remise de 2 packs Sac Ados.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières &
Immobilières**

DECISION N° 391-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER / MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 367-2017 du 5 juillet 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Christian BAUMGERTNER / Mme Andréa WEISS, d'une propriété située 1 allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville met à disposition une propriété bâtie sise 1 allée de l'avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Christian BAUMGERTNER et Madame Andrea WEISS un renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété sise 1 allée de l'Avenir ainsi qu'un emplacement de stationnement situé au 48 rue Hussenet et 17 rue Conrad Adenauer, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 326,66€ payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76€. L'indemnité d'occupation est due à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/07/2018
- **Publié le** : 16/07/2018

**DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières**

DECISION N° 392-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS / MADAME WENDY MERCIER D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 369-2017 du 5 juillet 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Pierre WEISS /Mme Wendy MERCIER d'une propriété non bâtie située 4 allée de l'Avenir,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété,

Considérant que les travaux de prolongements de la ligne 11 ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le relogement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition d'une propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Pierre WEISS et Madame Wendy MERCIER, une convention de mise à disposition d'une propriété non bâtie sise 4 allée de l'Avenir, ainsi qu'un algéco d'environ 15 m², du 1^{er} juillet 2018 pour expirer le 30 juin 2019.

Article 2 : de préciser que cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 30,30 € payable à terme échu. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie n'est versé.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 393-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR Pierre WEISS
D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une propriété,

Vu la décision n°366-2017 du 5 juillet 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Pierre WEISS, d'une propriété situé 15 bis allée de l'Avenir, modifiée par la décision n° 417-2017 du 21 juillet 2017,

Considérant que les travaux de prolongement de la ligne 11 de métro ont impacté les propriétés communales occupées,

Considérant qu'afin d'assurer le logement de la famille locataire, la Ville prolonge la mise à disposition d'une propriété bâtie sise 15 bis allée de l'Avenir,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Monsieur Pierre WEISS un renouvellement de la convention de mise à disposition d'une propriété sise 15 bis allée de l'Avenir, ainsi que d'un emplacement de parking situé au 48 rue Husenet et 17 rue Conrad Adenauer, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour expirer le 30 juin 2019.

Article 2 : de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 326,66€ payable à terme échu, auquel il s'ajoute un forfait de charge locative de 38,76€. Cette indemnité est due à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : d'indiquer qu'aucun dépôt de garantie est versé.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/07/2018
- Publié le : 16/07/2018

Direction Education

DECISION N° 394-2018

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECO-CENTRE DE LOISIRS FELIX EBOUE (DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 49-2017 DU 25 JANVIER 2017)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 49-2017 du 25 janvier 2017 relative à une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain pour le projet de construction de l'éco-centre de loisirs du Bois-Perrier,

Considérant qu'un éco-centre de loisirs va être prochainement construit au sein du groupe scolaire Bois-Perrier Félix Eboué, situé au 5-7 rue Jacques Offenbach,

Considérant que les techniques de construction ont pour ambition de réaliser un bâtiment résilient aux changements énergétiques, climatiques et environnementaux du 21^{ème} siècle et qui intègre les prémices d'une architecture régénérative,

Considérant qu'est institué au sein de la Métropole du Grand Paris un Fonds d'investissement métropolitain afin de soutenir les projets innovants des communes et des territoires, dans les domaines de compétence prioritaires identifiés que sont la protection de l'environnement et le cadre de vie notamment,

Considérant que le plafond de la subvention a été modifié et est fixé à 1 M€ correspondant au maximum à 50% du prévisionnel du projet,

DECIDE

Article 1 : De modifier la décision n° 49-2017 du 25 janvier 2017.

Article 2 : de solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la construction de l'éco-centre de loisirs Félix Eboué.

Article 3 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le :** 12/07/2018
- **Publié le :** 16/07/2018

Direction vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 395-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS (ADVC 93), POUR LA PERIODE ALLANT DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93),

Considérant la demande de l'association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93) pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de septembre à décembre 2018 pour ses conseils d'administration,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de la Seine-Saint-Denis (ADVC 93), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses conseils d'administration, pour la période allant de septembre à décembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le :** 18/07/2018
- **Publié le :** 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 396-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,

Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 5 septembre 2018 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 5 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 11 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 397-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LES MARDI 11 ET MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,

Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, les mardi 11 et mercredi 12 septembre 2018 pour deux assemblées générales de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour deux assemblées générales de copropriétaires les mardi 11 et mercredi 12 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 11 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 398-2018

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N°223-2018 DU 19 AVRIL 2018 PORTANT PASSATION D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 21 JUIN 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 223-2018 en date du 19 avril 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard pour le jeudi 21 juin 2018,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle initialement prévue le jeudi 21 juin 2018 et la déplacer au lundi 24 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 223-2018 en date du 19 avril 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard pour le jeudi 21 juin 2018.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic ATM et Gaillard, initialement prévue le jeudi 21 juin 2018, est reportée au lundi 24 septembre 2018.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 14 septembre 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le vendredi 14 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

DGA AMENAGEMENT DURABLE

Direction Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 400-2018

DECISION D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE METZGER C/ COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,16 ment,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la requête introduite par les époux Metzger à l'encontre de la Commune de Rosny-sous-Bois relative à la revendication en propriété d'un terrain nu situé 32 rue de l'Etang à l'eau, cadastré section AV 95,

Considérant que pour assurer la défense des intérêts de la Commune et la représenter en justice, il a été nécessaire d'être assisté par un avocat,

DECIDE

Article 1 : De confier à la SCP d'Avocats DOMINIQUE-DROUX-BAQUET sise 14 allée Michelet 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, ainsi que sa représentation devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 2 : D'imputer les dépenses en résultant au budget de l'exercice 2018 compte 6227.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 18/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

DGA Aménagement Durable

Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N°

401-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITON, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET SEINE-SAINT-DENIS-
HABITAT, D'UN TERRAIN DANS LE QUARTIER DU PRE GENTIL EN VUE DE LA TENUE D'UN MARCHÉ DE
PLEIN VENT**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 du 28 juin 2018 approuvant le lancement d'un nouveau marché dans le quartier du Pré Gentil,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain entre Seine-Saint-Denis-Habitat et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat accepte de mettre à disposition un emplacement pour permettre à la Ville de Rosny-sous-Bois d'y implanter un nouveau marché de plein vent hebdomadaire dans le quartier du Pré Gentil,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec Seine-Saint-Denis Habitat, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX 193 au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois en vue de la tenue d'un marché de plein vent au Pré-Gentil.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

DGA Aménagement Durable
Direction du Foncier & Immobilier

DECISION N° 402-2018

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL BOIS PERRIER RUE PHILIBERT HOFFMANN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°1693 du 8 février 2002 portant passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis Centre commercial du Bois Perrier - rue Philibert Hoffmann à Rosny-sous-Bois, au profit de l'Association des Musulmans de Rosny,

Considérant que ladite association libère les lieux à compter du 16 juillet 2018,

DECIDE

Article unique : de résilier à compter du 16 juillet 2018, la convention de mise à disposition du local sis Centre commercial Bois Perrier - rue Philibert Hoffmann bénéficiant à l'Association des Musulmans de Rosny.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 403-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Olivier,

Considérant que le syndic Foncia Olivier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 19 septembre 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia Olivier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 19 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

DGA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 404-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
 DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE
 EVRARD POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Gabriel Thibault, entre la Ville et l'E.P.S. VILLE EVRARD,

Considérant que l'E.P.S. VILLE EVRARD occupera le mur d'escalade du complexe sportif Gabriel Thibault pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'E.P.S. VILLE EVRARD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Gabriel Thibault, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 405-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE
 PEURET LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Philippe PEURET,

Considérant que Monsieur Philippe PEURET occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 1^{er} septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Philippe PEURET, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 406-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SONIA ADIBAR LE
 DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Sonia ADIBAR,

Considérant que Madame Sonia ADIBAR occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 16 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sonia ADIBAR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 16 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018

- **Publié le** : 31/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse Service Culturel**

DECISION N° 407-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE,

Considérant que l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE occupera un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018

- **Publié le** : 31/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse Service Culturel**

DECISION N° 408-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local au Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CLUB PHOTO ROSNEEN,

Considérant que l'association CLUB PHOTO ROSNEEN occupera un local du Centre Jean Vilar pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB PHOTO ROSNEEN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction de la Culture
et de la Jeunesse Service Culturel**

DECISION N° 409-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB »
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES CHRYSALIDES,

Considérant que l'association LES CHRYSALIDES occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES CHRYSALIDES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des associations**

DECISION N° 410-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS
NADAUD LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Jean-Louis NADAUD,

Considérant que Monsieur Jean-Louis NADAUD occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 29 septembre 2018 pour organiser un événement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Jean-Louis NADAUD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un événement familial le samedi 29 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 411-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BOUKHECHEM
LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur BOUKHECHEM,

Considérant que Monsieur BOUKHECHEM occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 30 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur BOUKHECHEM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 30 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 30/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des Quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 412-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS - SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 28
SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme),

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme) pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le vendredi 28 septembre 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 28 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 413-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC QUADRAL
PROPERTY LE MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et le syndic Quadral Property,

Considérant que le syndic Quadral Property occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le mardi 11 septembre 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Quadral Property, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 11 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des Associations**

DECISION N° 414-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Scrap, Papiers, Ciseaux,

Considérant que l'association Scrap, Papiers, Ciseaux, occupera la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 9 septembre 2018 pour un après-midi atelier d'initiation,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association Scrap, Papiers, Ciseaux,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Scrap, Papiers, Ciseaux, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour un après-midi atelier d'initiation le dimanche 9 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des associations**

DECISION N° 415-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN KRUMHORN LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Alain KRUMHORN,
Considérant que Monsieur Alain KRUMHORN occupera la salle GIRAUD le samedi 1^{er} septembre 2018 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Alain KRUMHORN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 416-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JULIETTE MORABIN
 LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Juliette MORABIN,

Considérant que Madame Juliette MORABIN occupera la salle GIRAUD le samedi 15 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Juliette MORABIN, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 15 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 417-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SIBEL GENC LE
 DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sibel GENC,

Considérant que Madame Sibel GENC occupera la salle GIRAUD le dimanche 16 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sibel GENC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 16 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des associations**

DECISION N° 418-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARION ARNAUD
LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Marion ARNAUD,

Considérant que Madame Marion ARNAUD occupera la salle GIRAUD le samedi 22 septembre 2018 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marion ARNAUD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 22 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des Associations**

DECISION N° 419-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SOCIETE DE TIR 22/38 LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit associations entre la Ville et l'association Société de Tir 22/38,

Considérant que l'association Société de Tir 22/38 occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 9 septembre 2018 pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Société de Tir 22/38,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Société de Tir 22/38, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser un repas le dimanche 9 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 420-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association La femme et la vie,

Considérant que l'association La femme et la vie occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le samedi 29 septembre 2018 pour organiser un défilé des tenues confectionnées lors des ateliers de couture,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2018 formulée par l'association La femme et la vie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La femme et la vie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser un défilé des tenues confectionnées lors des ateliers de couture.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 421-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,

Considérant que le syndic Citya occupera la salle GIRAUD le mardi 18 septembre 2018 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un assemblée générale de copropriétaires le mardi 18 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 26/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Direction Stratégie et Innovation territoriale

DECISION N° 422-2018

Mission Développement Durable**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION INSTITUT POUR LA CONCEPTION
ECORESponsable DU BATI - ICEB POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à l'adhésion de la Ville à l'Institut pour la Conception Ecoresponsable du Bâti - ICEB,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-Bois de s'inscrire au sein d'un réseau français novateur et engagé en matière de construction durable, l'ICEB,

Considérant le partenariat, la communication, le rayonnement de la Ville, l'échange et l'apport d'expérience sur les projets en cours (notamment la construction de nouveaux bâtiments municipaux) qu'apportera l'adhésion à cet institut,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'ICEB pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association ICEB pour un montant de 600 € TTC pour l'année 2018.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018

- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Stratégie et Innovation territoriale
Mission Développement Durable

DECISION N° 423-2018

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RESEAU FRANÇAIS DE LA
CONSTRUCTION PAILLE - RFCP - POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Réseau Français de la Construction Paille - RFCP,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-Bois de s'inscrire au sein d'un réseau français novateur et engagé en matière de construction durable, RFCP,

Considérant le partenariat, la communication, le rayonnement de la Ville, l'échange et l'apport d'expérience sur les projets en cours (notamment la construction de nouveaux bâtiments municipaux) qu'apportera l'adhésion à cette association,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association RFCP pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association RFCP pour un montant de 200 € TTC pour l'année 2018.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/07/2018

- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 424-2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE
BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY (ACR) LE DIMANCHE 23 SEPTEMBRE
2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association Culturelle de Rosny (ACR),

Considérant que l'Association Culturelle de Rosny (ACR) occupera la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 23 septembre 2018 pour l'organisation d'un loto,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'Association Culturelle de Rosny (ACR),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Culturelle de Rosny (ACR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour l'organisation d'un loto le dimanche 23 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 425-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny,

Considérant la demande de l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 29 septembre 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le samedi 29 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 426-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),

Considérant que l'association Comité d'organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR) occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 1^{er} septembre et le samedi 8 septembre 2018 pour procéder aux inscriptions des participants à la braderie du dimanche 30 septembre 2018,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2018 formulée par l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 1^{er} septembre 2018 et le samedi 8 septembre 2018 pour procéder aux inscriptions des participants à la braderie du dimanche 30 septembre 2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers

DECISION N° 427-2018

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Le Gai Savoir,

Considérant la demande de l'association Le Gai Savoir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2018–2019 pour l'organisation de soutien scolaire,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'organisation de soutien scolaire pour la saison 2018–2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/07/2018
- **Publié le** : 31/07/2018

Direction Vie des quartiers

DECISION N° 428-2018

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association La femme et la vie,

Considérant la demande de l'association La femme et la vie pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019 pour ses ateliers de coutures,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La femme et la vie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers de coutures pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**Direction Vie des quartiers
Maison des Associations**

DECISION N° 429-2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA SAISON 2018-2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Sociale,

Considérant la demande de l'association Centre d'Orientation Sociale pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2018-2019 pour ses ateliers de théâtre,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Centre d'Orientation Sociale, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers de théâtre pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

Service Logement

DECISION N° 430-2018

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME LILIANE ROGLEDI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Liliane ROGLEDI l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de Madame Liliane ROGLEDI a fait l'objet d'un incendie et est actuellement inhabitable,

Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation et qu'il est possible de le mettre à sa disposition en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Liliane ROGLEDI, la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile, à compter du 26 juillet 2018 jusqu'au 3 septembre 2018 inclus, à titre gratuit et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juillet 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 27/07/2018
- Publié le : 31/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU
CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AERO POUR LA SAISON 2018-2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association AERO,

Considérant que l'association AERO occupera une salle municipale du conservatoire pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AERO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale du conservatoire, pour la saison 2018-2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/08/2018
- **Publié le** : 16/08/2018

CONTRATS DE LOCATION POUR LES EMPLACEMENTS DE PARKING N°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE A ROSNY-SOUS-BOIS ET APPARTENANT A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE LOGIREP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de contrat de location proposés par Logirep, propriétaire des emplacements de parking n°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 situés 7 rue Antonin Froidure à Rosny-sous-Bois,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a besoin de ces emplacements de parking pour les agents du service des soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service maintien à domicile,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société anonyme d'habitation à loyer modéré Logirep, 10 contrats de location pour les emplacements de parking n°0626-01-9133, 0626-01-9134, 0626-01-9135, 0626-01-9136, 0626-01-9137, 0626-01-9138, 0626-01-9149, 0626-01-9175, 0626-01-9187, 0626-01-9196 situés 7 rue Antoine Froidure à Rosny-sous-Bois, à compter du 19 avril 2018 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 30€ HT, ainsi que les charges afférentes à chacun des emplacements.

Article 2 : De signer les contrats de location.

Article 3 : D'imputer les loyers et charges sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} août 2018.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/08/2018
- **Publié le** : 16/08/2018

ARRETES

N° SG 18-767 Du 03/09/2018

A

N° SG 18-872 Du 28/09/2018

Annule et remplace l'arrêté n°SG18-767

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DU PARKING
ANNEXE DU STADE ARMAND GIRODIT SIS RUE DU DOCTEUR VARIOT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610.5,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking annexe du stade Armand Girodit sis rue du Docteur Variot et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : À l'entrée du parking annexe du stade Armand Girodit seront affichés les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 2 : Le parking annexe du stade Armand Girodit pourra être fermé pour permettre le déroulement de manifestation. Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien ou de remise en état. Le public en sera informé par voie d'affiches placées à l'entrée du parking.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la route) en dehors des emplacements matérialisés.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la route) en dehors des heures d'ouverture du parking.

Article 5 : L'accès au parking est strictement interdit aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général sur le parking.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX

Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 801

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « CALLIGARIS »
SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306417B0078 délivrée en date du 5 avril 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0113 ;

Considérant que le magasin « CALLIGARIS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « CALLIGARIS » sis Centre Commercial Domus - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Patrice HARROCH, responsable du magasin « CALLIGARIS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Le Maire
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
SGP

ARRETE N° SG18- 802

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 DE 07H30 JUSQU'A 18H00 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES DU FORT DE ROSNY» SISE 13 ALLEE DE VILLODRIGO 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 28 août 2018 formulée par la Président Monsieur Thibaud MARION pour l'association «Comité des fêtes du fort de Rosny »sise 13 allée de Vollandrigo à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons **pour le dimanche 9 septembre 2018 de 7h30 jusqu'à 18h00**, à l'occasion du «Forum des associations» au forum des associations à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 30 août 2018 et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le vendredi 31 août 2018,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT que la demande autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Comité des fêtes du fort de Rosny » est la première demande sur l'année 2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons 13 allée de Vollandrigo à Rosny-sous-Bois est accordée **le dimanche 9 septembre 2018** au forum des associations à Rosny-sous-Bois,

Article 2 Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié au Président Monsieur Thibaud MARION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Urbain

ARRETE N°SG18- 803

ARRETE AUTORISANT MADAME COLETTE LEVIEUGE, GERANTE DE LA SOCIETE MESSINE-PIZZA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand-paris-Grand-Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **MESSINE-PIZZA** représentée par Madame Colette LEVIEUGE domiciliée 85 boulevard Georges Clémenceau 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les vendredis de 18H30 à 22H ; pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 10 septembre 2018 jusqu'au 09 septembre 2019.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police municipale

Et notifié à Madame Colette LEVIEUGE, gérante de MESSINE-PIZZA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable

Direction du Développement Urbain

ARRETE N°SG18- 804

<p>ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX, GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE'S FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION</p>

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 614-2017 du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KING CREOLE'S FOOD** représentée par Monsieur Josué LANOIX domiciliée 1 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les samedis soir de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 08 septembre 2018 jusqu'au 07 septembre 2019.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à Monsieur Josué LANOIX, gérant de KING CREOLE'S FOOD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
 1^{er} Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
 CA

ARRETE N° SG18- 805

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS ET RUE JULES GUESDE EN FACE DU CENTRE EQUESTRE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située, 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES CERISIERS ET RUE JULES GUESDE EN FACE DU CENTRE EQUESTRE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
 HM

ARRETE N° SG18- 806

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°16 RUE DE LISBONNE JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de bloque lourd, à effectuer par la société SECURIBLOCK, située 17, rue de Carillon, 59650, Villeneuve d'Ascq, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N°16 RUE DE LISBONNE, LE JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sauf véhicule de livraison SECURIBLOCK.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Responsable de la RATP,
 Monsieur le Responsable de la société SECURIBLOCK,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 CA**

ARRETE N° SG18- 807

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE (CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BOISSIERE) LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 DE 14H30 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de journées de rencontres citoyennes organisées par l'Assemblée Nationale, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public **AU 317 BOULEVARD DE LA BOISSIERE (CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BOISSIERE) LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 DE 14H30 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera réservée, au droit du centre socio-culturel de la Boissière pour les organisateurs des journées de rencontres citoyennes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du centre socio-culturel de la Boissière et sera réservé aux organisateurs des journées de rencontres citoyennes.

Article 3 : La sécurité des piétons sera respectée conformément au Code de la Route et sera mise en place par les organisateurs des journées de rencontres citoyennes, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Madame CHARRIERE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 808

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°53 AVENUE DE
LA REPUBLIQUE LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de livraison de matériaux, à effectuer par Monsieur POULET René, située, 53, avenue de la république, 93110, Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N°53 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur POULET René,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 809

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE DE
L'ESPERANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage et de curage à effectuer par la société CIG GONESSE située, 12, rue Berthelot, 95502, Gonesse, pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE DE L'ESPERANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront en semaine entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société CIG GONESSE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 810

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°1 RUE LUCIEN PIRON LE MERCREDI
12 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société IDT, située 31 avenue de Normandie Nieme 93150 Le Blanc Mesnil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°1 RUE LUCIEN PIRON LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement sauf véhicules de déménagement, au n°1, rue Lucien Piron.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société les déménageurs breton, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société IDT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 811

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°1 RUE LUCIEN PIRON LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société ILYAN DEMENAGEMENT ET TRANSPORT située, N°31 avenue de Normandie Niemen, 93150 Le Blanc Mesnil, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°1, RUE LUCIEN PIRON LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 DE 7H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement sauf véhicules de déménagement, au droit du n°1, rue Lucien Piron.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ILYAN DEMENAGEMENT ET TRANSPORT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société ILYAN DEMENAGEMENT,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 812

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE ROME ET SUR LE PARKING SITUÉ RUE DE ROME MENANT A LA RUELLE PIERREUSE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de géothermie à effectuer par la société STDT située, 79-83, rue des Cloviers 95100 Argenteuil, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE ROME, ET SUR LE PARKING SITUÉ RUE DE ROME MENANT A LA RUELLE PIERREUSE DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STDT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le lundi 3 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 813

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE ANDRE BERNARD ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à effectuer par la société Eiffage située, 8, rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE LA RUE ANDRE BERNARD ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3m minimum sera laissée à la circulation générale dans le sens boulevard Gabriel Péri vers la rue André Bernard.

Article 2 : La rue Richard Gardebled entre la rue André Bernard et le boulevard Gabriel Péri pourra être fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) côté impair entre le boulevard Gabriel Péri et la rue André Bernard.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 814

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située 8, rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue des Deux Communes vers la rue Robert Schumann.

Article 2 : La rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann pourra être fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée, rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann et au n°89 de la rue Robert Schumann et sera réservé pour la base vie.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 6 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 815

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 37 BIS RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau NUMERICABLE, à effectuer par la société ERT située 7-9 rue Gustave Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers, pour le compte de NUMERICABLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 37 BIS RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 10 ml des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Responsable de MOBICITE,
 Monsieur le Responsable de la RATP,
 Monsieur le Directeur de la société ERT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 816

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 29 RUE DE THANN LE MARDI 18 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DEMENAGEMENT DU MARAIS GRELET, située 117, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 29 RUE DE THANN LE MARDI 18 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n° 29, rue de Thann.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DEMENAGEMENT DU MARAIS GRELET, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT DU MARAIS GRELET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Police municipale
TD/CL

ARRETE N°SG18- 817

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATEGORIE A MONSIEUR CYRIL AZOULAY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°09-3566 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **AZOULAY**
- Prénoms : **Cyril, Stéphane**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 57, rue du Rhin, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vét, 35 rue de Marseille, LYON
- Numéro de contrat : 79-449-640-29760
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 02/09/2018 Par PICARD Alain (Habilitation n°94-034)

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **TYRON**
- Type Racial : **Croisé American Staffordshire Terrier**
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 23/08/2014
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : **250269606315432** implantée le 21/10/2014
- Vaccination antirabique effectuée le 01/12/2017 par : Dr BISMUTH Raphaël
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 17/06/2016 par : Dr BISMUTH Raphaël
- Evaluation comportementale effectuée le : 12/05/2018, chien classé en niveau de **risque 1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-sous-Bois, 6 septembre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD**

-SN-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS
ASTREINTES DU 28 SEPTEMBRE AU 28 DECEMBRE 2018 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1^{er} : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 28 septembre au 28 décembre 2018 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 28/09/2018 à 12h00 au 05/10/2018 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 05/10/2018 à 12h00 au 12/10/2018 à 12h00	M. Didier FORT 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 12/10/2018 à 12h00 au 19/10/2018 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 19/10/2018 à 12h00 au 26/10/2018 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 26/10/2018 à 12h00 au 02/11/2018 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 ^{er} Adjoint au Maire
Du 02/11/2018 à 12h00 au 09/11/2018 à 12h00	Mme Lucienne DARGERE 14 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 09/11/2018 à 12h00 au 16/11/2018 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 16/11/2018 à 12h00 au 23/11/2018 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 23/11/2018 à 12h00 au 30/11/2018 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 4 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 30/11/2018 à 12h00 au 07/12/2018 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES 15 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 07/12/2018 à 12h00 au 14/12/2018 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 14/12/2018 à 12h00 au 21/12/2018 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 21/12/2018 à 12h00 au 28/12/2018 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 3 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 septembre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 823

CA

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE
ENTRE LE ROND POINT GEORGES TRUFFAUT ET LE ROND POINT DE LA YOURTE DU LUNDI 17
SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société SNV, située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND POINT GEORGES TRUFFAUT ET LE ROND POINT DE LA YOURTE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics

CA

ARRETE N°

SG18- 824

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 53 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à réaliser par la société VEOLIA située 24, rue de la Croix Jacquibot 95450 Vigny, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU N° 53 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 825

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 66 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE LUNDI 17 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société DSM située 675, avenue de l'Europe 77240 Vert-Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 66 AVENUE DE LA REPUBLIQUE LE LUNDI 17 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 66, avenue de la République sauf véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DSM, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DSM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe
Aménagement Durable
Direction du Développement Urbain
JPF/SN**

ARRETE N° SG18- 826

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY YAM 130 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU
1^{ER} JANVIER AU 31 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand-Paris-Grand-Est

Vu la demande du **06 janvier 2018** par laquelle **Monsieur ECHELARD Simon** – gérant du commerce situé **130 rue JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 septembre 2018**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **1125 €uros**.

Occupation du Domaine Public : 50 M² / 30,00 € / 9 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce ROSNY YAM
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 septembre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 827

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 BIS RUE LEON
GAMBETTA DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société TERGI située 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé, pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 10 BIS RUE GAMBETTA DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 50 ml.

Article 5 : La rue Léon Gambetta sera en aucun cas barrée à la circulation des véhicules.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société TERGI.
Monsieur le Directeur de GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG18- 828

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU
MAGASIN « SFR » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306418B0013 délivrée en date du 22 mai 2018 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°18/0359 ;

Considérant que le magasin « SFR » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « SFR » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au publique, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur AOUIMEUR Madjid, responsable du magasin « SFR ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2018.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand paris Grand Est**

Direction Espaces Publics
HM

ARRETE N° SG18- 829

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FACE AU N° 254 BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1^{er} Vice-président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **FACE AU N° 254 BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société TERCA,

Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,

Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,

Monsieur le responsable de la SEPUR,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 830

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FAIDHERBE A L'ANGLE DE LA RUE JEAN JAURES DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de télécommunication à effectuer par la société FORTEL située 1 avenue Louison Bobet, 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le compte de ZAYO France, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE FAIDHERBE A L'ANGLE DE LA RUE JEAN JAURES DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront en semaine de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de FORTEL,
Monsieur le Responsable de ZAYO France.

Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 831

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAENNEC FACE AU PRIMEUR MARCHÉ FRAIS DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LAENNEC FACE AU PRIMEUR MARCHÉ FRAIS DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
 Monsieur le Directeur de la RATP,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Citoyenneté-Population
 LM

ARRETE N° SG18- 832

**ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME NEDJIMA
 KASRAOUI, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Considérant l'empêchement de tous les adjoints le mercredi 26 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nedjima KASRAOUI, conseillère municipale, est chargée de célébrer le mariage de :
 Madame Vidwantee BEEJMOHUN

Domiciliée à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), 1 avenue Charles Garcia
 Avec

Monsieur Joël ROGES

Domicilié à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 4 rue André Messager

Le mercredi 26 septembre 2018 à 15 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis à Madame le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny ;
- et notifiée à Madame Nedjima KASRAOUI, conseillère municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 septembre 2018.

La Conseillère Municipale
Nedjima KASRAOUI

Le Maire,
Claude CAPILLON,
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
 Responsable du droit des sols et du cadastre

ARRETE N° SG18- 833

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE PASCAL,
 LOT 1 DE LA ZAC MARE HUGUET**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le décret du 4 février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Considérant, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier dit « lot 1 », sis rue Pascal, au sein de la ZAC Mare Huguét.

ARRETE

Article 1 : L'ensemble immobilier dit « lot 1 », sis à Rosny-sous-Bois, rue Pascal, au sein de la ZAC Mare Huguét, cadastré section BG 268, BG 275, et BE 169 est numéroté de la façon suivante :

- **34 rue Pascal.**

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société SCI HUGUET 1, 47 boulevard Diderot, 75012 PARIS, propriétaire de l'ensemble immobilier.

Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge de la société SCI HUGUET 1 qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 4 : Le propriétaire aura en charge l'information de l'ensemble des occupants de cet ensemble immobilier et des concessionnaires réseaux concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société SCI HUGUET 1, 47 boulevard Diderot, 75012 PARIS, propriétaire de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.

- Monsieur le Conservateur du cadastre.
Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{ER} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Espaces Publics
KI**

ARRETE N° SG18- 834

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 37 RUE PASTEUR
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU la pétition du 4 septembre 2018 par laquelle Mr DA COSTA représentant la société STRB – sise 21 avenue des Frères Lumière – 93370 MONTFERMEIL, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (40m²) au 37 rue Pasteur – 93110 Rosny-sous-Bois,
VU le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
VU la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
VU l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **935 €**.

**Occupation DP : 44 X 7€ X 3 semaines + 11 € de frais de dossier = 935 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire STE STRB,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 835

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE
FACE AU CENTRE EQUESTRE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société VTMTTP située 26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES GUESDE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VTMTTP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint au Maire chargé

des espaces publics et du cadre de vie,

Jean-Paul FAUCONNET

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 836

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE PIERREUSE, PARKING PLACE DE L'EUROPE ET PROMENADE DES MARRONNIERS LE VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 DE 8H30 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du Trophée des Décideurs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE PIERREUSE, PARKING DE L'EUROPE ET PROMENADE DES MARRONNIERS LE VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 DE 8H30 A 19H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) ruelle Pierreuse, parking de l'Europe et promenade des Marronniers et sera réservé aux participants du Trophée des Décideurs et véhicules d'intérêt général.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite, sauf aux participants du Trophée des Décideurs et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 CA**

ARRETE N° SG18- 837

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET
 ETIENNE MONTGOLFIER ET BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI
 14 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages ponctuels à effectuer par la société QUALITAT située 92-98 boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ET BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 29 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 17H00**, **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,5 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 l'Adjoint au Maire chargé
 des espaces publics et du cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
 CA**

ARRETE N° SG18- 838

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR DU
 JEUDI 27 SEPTEMBRE 8H00 AU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages géotechniques à effectuer par la société QUALITAT située 92-98 boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASTEUR DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 8H00 AU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux rue Pasteur.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 839

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 19 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 27 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société WELDEM située 3, rue Fort de Briche 93200 Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 19 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 27 SEPTEMBRE DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 19, rue du Général Leclerc sauf véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société WELDEM, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société WELDEM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 840

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PERSONNEL
COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018 DE 7H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du séminaire des Conseillers Territoriaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement
**SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES LE DIMANCHE 30
SEPTEMBRE 2018 DE 7H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 25 places du parking du personnel communal côté CMS, ces places seront réservées aux participants du séminaire.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 841

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTN BOULEVARD
ALSACE LORRAINE ET AU N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE
2018 DE 9H A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tournage d'un film et d'un défilé à effectuer par la société **SRAB FILMS**, située 76 rue Myrha, 75018 Paris, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE de 9H00 à 12H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au n°8 rue Joseph et Etienne Montgolfier sur 30m.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : La Société de production devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre (loi 2010.788).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur du groupe SRAB FILMS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du développement urbain

ARRETE N° SG18- 842

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 19 septembre 2018 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 29 septembre 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique en date du 19 septembre 2018, et leurs réponses favorables le mercredi 19 septembre 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la septième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint-Denis est accordée **le samedi 29 septembre 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain

ARRETE N°SG18- 843

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 06 OCTOBRE 2018 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 19 septembre 2018 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 06 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique en date du 19 septembre 2018, et leurs réponses favorables le mercredi 19 septembre 2018 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la huitième demande sur l'année 2018.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint-Denis est accordée **le samedi 06 octobre 2018 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
HM**

ARRETE N° SG18- 844

Annule et remplacement l'arrêté n°SG18-841

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET AU N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 DE 9H A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du tournage d'un film, effectué par la société **SRAB FILMS**, située 76 rue Myrha, 75018 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET N°8 RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER LE MARDI 25 SEPTEMBRE de 9H00 à 12H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au n°8 rue Joseph et Etienne Montgolfier sur 30ml.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : La Société de production devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre (loi 2010.788).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur du groupe SRAB FILMS,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Président de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 845

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA Eau située 8, rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 89 RUE ROBERT SCHUMANN ET RUE DES CHARDONS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE ROBERT SCHUMANN DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue des Deux Communes vers la rue Robert Schumann.

Article 2 : La rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann pourra être fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée, rue des Chardons entre la rue des Deux Communes et la rue Robert Schumann et au n° 89 de la rue Robert Schumann et sera réservé pour la base vie.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 6 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 846

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DANIELLE CASANOVA, RUELE DU BOIS DE NEUILLY ET RUE DU PARC DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture à la circulation du domaine privé, pour le compte de Logirep, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANIELLE CASANOVA, RUELE DU BOIS DE NEUILLY ET RUE DU PARC DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise à double sens rue Danielle Casanova.

Article 2 : La ruelle du Bois de Neuilly, entre la rue des Gravières et la rue Danielle Casanova, sera mise en sens unique depuis la rue des Gravières vers la rue Danielle Casanova.

Article 3 : La circulation sera mise à double sens ruelle du Bois de Neuilly, entre la rue Danielle Casanova et l'allée du Bois d'Avron.

Article 4 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue Danielle Casanova affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue des Gravières.

Article 5 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue du Parc affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue Danielle Casanova.

Article 6 : Un panneau de cédez le passage sera implanté ruelle du Bois de Neuilly à l'intersection avec la rue du Bois d'Avron affectant la circulation des véhicules venant depuis la rue du Parc.

Article 7 : La circulation sera mise à double sens rue du Parc, depuis la ruelle du Bois de Neuilly sur 65 m rue du Parc.

Article 8 : Les véhicules circulant sur la rue du Parc venant de la ruelle du Bois de Neuilly seront prioritaires.

Article 9 : La circulation sera mise en sens unique rue du Parc, sur une distance de 65 m depuis la rue du Bois de Neuilly jusqu'à la rue Danielle Casanova ; la circulation se fera dans ce sens.

Article 10 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Danielle Casanova, de la ruelle du Bois de Neuilly et de la rue du Parc.

Article 11 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de ces 3 rues.

Article 12 : L'ensemble de ces dispositions sera portée à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 847

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE PAUL CAVARE LE LUNDI 24
SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HL EVENTS située 11, rue Marc Seguin 77290 Compans, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 30 RUE PAUL CAVARE LE LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au n° 30, rue Paul Cavaré. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ce déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HL EVENTS, sous contrôle du service voirie réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HL EVENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 848

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM DU MARDI 25 SEPTEMBRE AU JEUDI 27 SEPTEMBRE DE 22H00 A 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC, située 3, rue René Razel 91400 Saclay, pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux sur la ligne 11 la nuit rue Léon Blum du mardi 25 septembre 22h00 au jeudi 27 septembre 2018 6h00.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux ligne 11 la nuit rue Léon Blum du mardi 25 septembre 22h00 au jeudi 27 septembre 2018 6h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de l'entreprise RAZEL-BEC,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 849

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE ROSNY BOIS PERRIER DU MARDI 25 SEPTEMBRE 22H00 AU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société RAZEL-BEC située 3, rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE ROSNY BOIS PERRIER DU MARDI 25 SEPTEMBRE 22H00 AU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 22h et 6h la nuit.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RASEL-BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 850

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ RUE DU 18 JUIN 1940
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base de vie de la société MONTCOCOL située avenue des marchandises 93330 Neuilly-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING SITUÉ RUE DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 8H00 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace vert sera neutralisée devant le CAT à l'extrémité du parking.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 6 places de stationnement situées à gauche devant le CAT qui seront réservées à la base de vie.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 851

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 DE 7H00 A 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du séminaire des Conseillers Territoriaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU N° 20 RUE CLAUDE PERNES LE LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 DE 7H00 A 22H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur 25 places du parking du personnel communal côté CMS, ces places seront réservées aux participants du séminaire.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG18- 852

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE, RUE DESGENETTES ET RUE DES CARRIERES DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société E.J.L. située 7, rue Gustave Eiffel BP 82 91351 Grigny Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PAUL CAVARE, RUE DESGENETTES ET RUE DES CARRIERES DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Paul Cavaré, la rue Desgenettes et la rue des Carrières seront fermées à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines de la rue Paul Cavaré, la rue Desgenettes et la rue des Carrières pourra se faire en empruntant ces rues en double sens de circulation à l'avancement du chantier, uniquement pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur la rue Paul Cavaré, la rue Desgenettes et la rue des Carrières.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'EJL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 853

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DANTON DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 7H00
AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la demande de la commune de Villemomble, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue Danton sera autorisée, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DANTON DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 7H00 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est autorisée sur la rue Danton du lundi 1^{er} octobre 7h00 au vendredi 28 décembre 2018 18h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Maire de la commune de Villemomble.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 854

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LACHAMBAUDIE
DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société SNV située avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Lachambaudie sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur la rue Lachambaudie.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de SNV,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 855

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA
BOISSIERE BASSE ANGLE RUE DE LISBONNE DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE
2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau NUMERICABLE à effectuer par la société BATIFOGE située 20, avenue Clément Ader 94420 Le Plessis Tréville, pour le compte de NUMERICABLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ANGLE RUE DE LISBONNE DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 856

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE
PERNES-RUE HENRI MONDOR- RUE BELLEPECHE-RUE LAVOISIER- RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
D'AFRIQUE DU NORD ANGLE RUE VICTOR HUGO RUE LAVOISIER ANGLE RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 1^{ER}
OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture de fouilles à effectuer par la société SOBECA située 16, rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES, RUE HENRI MONDOR, RUE BELLEPECHE, RUE LAVOISIER, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ANGLE RUE VICTOR HUGO, RUE LAVOISIER ANGLE RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 857

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BRUXELLES
ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU MERCREDI 3 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 14
DECEMBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société BIR, située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE BRUXELLES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE ROME DU MERCREDI 3 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine hors jours fériés.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société BIR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 858

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 11 RUE
DANTON DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable de la ville de Villemomble,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 Les Pavillon-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 11, RUE DANTON DU LUNDI 8 OCTOBRE 8H00 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 17h00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3.5 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml, au droit du n° 11, rue Danton.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Espaces Publics
CA**

ARRETE N° SG18- 859

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 OCTOBRE 7H30 AU MARDI 23 OCTOBRE 2018 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage de deux grues à effectuer par la société SOGEMON située 88, rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN ENTRE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET LA RUE LAVOISIER DU LUNDI 22 OCTOBRE 7H30 AU MARDI 23 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Missak Manouchian sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Général Leclerc et la rue Lavoisier. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société SOGEMON,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 octobre 2018.

Le Maire

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG18- 860

CA

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAENNEC
ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY ET LA RUE JULES GUESDE DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00
AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à effectuer par la société TELEREP située, ZAE du Petit Parc 78920 Ecquevilly, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LAENNEC ENTRE L'AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY ET LA RUE JULES GUESDE DU LUNDI 22 OCTOBRE 8H00 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat.

Article 2 : Le tourne à droite pour les véhicules venant de la rue Roger Salengro et de la rue des Berthauds en direction de la rue Jules Guesde pourra être momentanément interdit.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00, hors jours fériés.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société TELEREP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 861

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 21 RUE JEANNE D'ARC
DU LUNDI 1 OCTOBRE AU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 2 août 2018 par laquelle Mr ELICIO Filipo représentant la société BATIMENT CONCEPT IDF – sise 54 rue allée des Platanes – 77100 MEAUX, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage (5,08m²) au 21 rue Jeanne d'Arc– 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **46,56 €**.

Occupation DP : 5,08 X 7€ X 1 semaine + 11 € de frais de dossier = 46,56 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire BATIMENT CONCEPT IDF,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 septembre 2018.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG18- 862

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 32 RUE LAENNEC
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 AU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 12/092018 par laquelle Mme KITOKO– sise 32 rue Laennec – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (15m³) au 32 rue Laennec – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **56 €**.

Occupation DP 15 X 3 jours + 11 € de frais de dossier = 56 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mme KITOKO,
 - Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
 - A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
 - A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 septembre 2018.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

**DGA cohésion sociale
 Police Municipale**

ARRETE N° SG18- 866

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR DAVID BENSITRIT AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Monsieur David BENSITRIT est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Monsieur David BENSITRIT est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDERANT que Monsieur David BENSITRIT doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur David BENSITRIT, demeurant 49 rue Richard Gardebled, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type racial American Staffordshire Terrier, mâle non castré, âgé d'environ 9 ans, répondant au nom de KYSER, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de l'identification et de la vaccination antirabique en cours de validité ainsi que d'avoir obtenue l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation des maîtres de chiens « dits » dangereux ;

Article 2 : Monsieur David BENSITRIT est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.

Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur David BENSITRIT.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le maire met en demeure Monsieur David BENSITRIT de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur David BENSITRIT, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale
Police Municipale

ARRETE N° SG18- 867

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR NICOLAS BERTHON AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1,

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas BERTHON est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas BERTHON est propriétaire de deux (02) chiens répertoriés dans la liste des chiens dits « dangereux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal « AYA » par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas BERTHON doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas BERTHON demeurant 12 allée des Papillons, à Rosny-sous-Bois, propriétaire de deux (02) chiens race American Staffordshire Terrier, respectivement identifiés par transpondeur 250269800880080 et 250269201023279, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du chien nommé Am'Gault Aya Little Star de Karysha dit « AYA », d'avoir une attestation d'assurance valide garantissant la responsabilité du propriétaire des deux (02) chiens et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.

Article 2 : Monsieur Nicolas BERTHON est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien « AYA » le résultat de l'évaluation comportementale.

Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Nicolas BERTHON.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Monsieur Nicolas BERTHON de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Nicolas BERTHON, propriétaire des chiens

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA cohésion sociale
Police Municipale**

ARRETE N° SG18- 868

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME AURELIE DUARTE AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Madame Aurélie DUARTE est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Madame Aurélie DUARTE est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à la stérilisation de la chienne nommée NAYA et à l'issue, de présenter un certificat vétérinaire de stérilisation irréversible,

CONSIDERANT que Madame Aurélie DUARTE doit justifier de la vaccination antirabique en cours de validité de l'animal mentionné à l'article 1,

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie DUARTE demeurant 07 allée Erckmann Chatrian, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type American Staffordshire Terrier, Femelle, répondant au nom de NAYA, identifié par transpondeur 250269812227264, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à la stérilisation de la chienne dans les plus brefs délais, de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité et d'obtenir l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation du maître.

Article 2 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Madame Aurélie DUARTE de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame Aurélie DUARTE, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

**Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA cohésion sociale
Police Municipale**

ARRETE N° SG18- 869

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME NANCY KAMGA KAMDOUM AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Madame Nancy KAMGA KAMDOUM est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Madame Nancy KAMGA KAMDOUM est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à la stérilisation de l'animal mentionné à l'article 1 et à l'issue de fournir le certificat vétérinaire de stérilisation irréversible,

CONSIDERANT que Madame Nancy KAMGA KAMDOUM doit justifier de l'identification de l'animal en présentant la carte d'identification fournie par I-CAD,

ARRETE

Article 1 : Madame Nancy KAMGA KAMDOUM, demeurant 28/28Bis avenue du Général de Gaulle, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type croisé American Staffordshire Terrier, femelle, répondant au nom de LUNA, identifié par transpondeur 250269606944966, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir obtenue l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation du maître et de justifier de l'identification de l'animal ;

Article 2 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Madame Nancy KAMGA KAMDOUM de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Madame Nancy KAMGA KAMDOUM, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

Le Maire,

Claude CAPILLON

1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**DGA cohésion sociale
Police Municipale**

ARRETE N° SG18- 870

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR PATRICE PAMAROT AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1,

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Monsieur Patrice PAMAROT est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Monsieur Patrice PAMAROT est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDERANT que Monsieur Patrice PAMAROT doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice PAMAROT, demeurant 03 rue du Docteur Seyer, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien type racial American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250269606860959, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais et d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et d'avoir obtenue l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation des maîtres de chiens « dits » dangereux

Article 2 : Monsieur Patrice PAMAROT est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.

Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Patrice PAMAROT.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Monsieur Patrice PAMAROT de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
 - A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
 - Et à l'intéressé, Monsieur PAMAROT Patrice, propriétaire du chien
- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale
Police Municipale

ARRETE N° SG18- 871

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR QUINOL YANN AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1,
VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,
VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,
CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
CONSIDERANT que Monsieur Yann QUINOL est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
CONSIDERANT que Monsieur Yann QUINOL est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux »,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,
CONSIDERANT que Monsieur Yann QUINOL doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yann QUINOL, demeurant 05 rue d'Aurion, 2^{ème} étage, porte 202, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien de type racial croisé American Staffordshire Terrier, non identifié, mâle, répondant au nom de MICKEY, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien, de justifier de l'identification et de la vaccination antirabique en cours de validité ainsi que d'avoir obtenu l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation des maîtres de chiens « dits » dangereux ;

Article 2 : Monsieur Yann QUINOL est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.

Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Yann QUINOL.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Monsieur Yann QUINOL de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Yann QUINOL, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA cohésion sociale
Police Municipale

ARRETE N° SG18- 872

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR SICRE VALENTIN AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1,
VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que la détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT que Monsieur Valentin SICRE est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Monsieur Valentin SICRE est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDERANT que Monsieur Valentin SICRE doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Valentin SICRE, demeurant 19 rue Jacques Duclos, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien ayant les caractéristiques morphologiques d'un croisé American Staffordshire Terrier, identifié par transpondeur 250269606502889, femelle, répondant au nom de MELOW, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité et d'avoir obtenu l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation des maîtres de chiens « dits » dangereux ;

Article 2 : Monsieur Valentin SICRE est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.

Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Valentin SICRE.

Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur le Maire met en demeure Monsieur Valentin SICRE de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, Monsieur le Maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Valentin SICRE, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 septembre

Le Maire,
Claude CAPILLON
1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est